République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du vendredi 20 janvier 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 13
	janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<u>Présents</u> : 7	
	Sont présents: Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER,
Votants: 8	Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT
	Représentés: Agnès VALLADIER par Fadila CHAIT
	Excuses:
	Absents: Karine PAGES, Frédéric HEBRAUD
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

- 1 Présentation des conclusions du groupe de travail de la Maison des Soeurs
- 2 Lotissement Prat de la Peyre : Vente Lot n°1
- 3 Ouverture anticipée de Crédits d'Investissement Budget Principal
- 4 Ressources Humaines: Gratification Stagiaire Petite Enfance
- 5 Ressources Humaines : Recours à un service civique dans le cadre de l'ABC
- 6 Groupement de commande dans le cadre d'un Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des dossiers réglementaires de mise en conformité au titre du code de la santé des nouveaux captages de Milette (Vialas) et d'Ayguelève (St-André de Lancize).
- 7 Informations au Conseil

Ajout: Ordre du jour

- 8 Subvention au Budget CCAS
- 9 Subvention au Budget Réseau de Chaleur
- 10 Ressources Humaines : Création emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet

1 - Présentation des conclusions du groupe de travail de la Maison des Soeurs :

Le conseil municipal accueille Mathilde Illaret, représentante du groupe de travail sur le projet de la Maison des Soeurs. Il est fait un bilan de la mission du groupe de travail qui a eu lieu de juin à décembre 2022. Sept journées de travail ont aboutit à un projet en attente avec les souhaits formulés par les habitants de la commune : la création de 3 logements, d'un gîte d'étape de 13 lits et un espace partagé. La présentation terminée, les membres du conseil municipal, chacun à leur tour, émettent leurs avis et leurs remarques quant à ce projet. Le fruit de la réflexion menée par le groupe de travail est salué par le conseil municipal. Il est maintenant important de chiffrer le projet et de vérifier sa faisabilité. La prochaine étape est la reconstitution du groupe de travail pour avancer sur le projet.

2 - Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°1 - DE 2023 001 :

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre", Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager, Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement, Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges, Vu la délibération DE 2019 088 portant garantie d'achèvement,

Vu la délibération DE 2019 054 approuvant le règlement de lotissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme Nadège PÉRY épouse DONMARTIN et M. Jérôme DONMARTIN ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°1" d'une surface de 1226 m².

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme Nadège PÉRY épouse DONMARTIN et M. Jérôme DONMARTIN

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

<u>Référence cadastrale</u>: parcelle AC537 Superficie de la parcelle: 1226 m²

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 30 650.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de M. et Mme DONMARTIN Jérôme.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut y avoir dans cette affaire, le vote de Madame Agnès VALLADIER, représentée, ne sera pas comptabilisé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la cession du lot n°1 d'une surface 1226 m², parcelle cadastrée AC537 du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme Nadège PÉRY épouse DONMARTIN et M. Jérôme DONMARTIN,
- PRECISE que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme Nadège PÉRY épouse DONMARTIN et M. Jérôme DONMARTIN.

3- Ouverture anticipée de Crédits d'investissement - Budget Principal - DE 2023 002

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture

anticipée des crédits, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous, à hauteur maximale de 367 477,50 € soit 25% des 1 469 910,00 € de dépenses inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Opération	Chapitre / Article	Montant voté
175 – Nouvelle Ecole Primaire	23 / 2313	1 440,00 €
139 – Acquisition de Matériel (Aspirateurs école, mairie et centre de secours)		900,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

 ACCEPTE les propositions d'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

4- Ressources Humaines: Gratification de Stage Petite Enfance - DE 2023 003

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en reconversion professionnelle peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Durant la période du 09 janvier au 17 février 2023, à raison de 34 heures par semaine, les services petite enfance de la commune accueillent une personne en reconversion professionnelle, inscrite au CNED dans le cadre de la formation "CAP Petite Enfance".

Au regard du travail réalisé par la stagiaire, il est proposé de lui accorder une gratification de stage en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE de verser une gratification de stage forfaitaire de 500€.

5- Ressources Humaines: Recours à un service civique dans le cadre de l'ABC - DE 2023 004

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public

(collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), le recours à un service civique est conseillé.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE:

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

6- Groupement de commande Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des dossiers réglementaires de mise en conformité au titre du code de la santé des nouveaux captages de Milette (Vialas) et d'Ayguelève (St-André-de-Lancize) - DE 2023 005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, Vu le Code de la commande publique, Vu la convention constitutive jointe à la présente délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des études concernant la procédure de régularisation des nouveaux captages de Milette et d'Ayguelève.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes entre les deux communes a déjà été réalisé en 2021 pour consulter un maître d'œuvre spécialisé en hydrogéologie pour la réalisation des dossiers d'autorisations ainsi que pour la préparation et le suivi des travaux de captage.

Aussi dans un souci de bénéficier d'offres de qualité (technique et financière) Monsieur le Maire propose qu'un groupement de commandes soit à nouveau mis en œuvre.

Après lecture de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la mise en conformité de ressources publiques en eau potable,

- attendu que la mairie de Vialas assurera uniquement la coordination pour le groupement de commande des études relatives à l'instauration des périmètres de protection des captages de Milette pour Vialas et d'Ayguelève pour St-André de Lancize,
- attendu que le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux qui peuvent en découler seront à la charge respective des communes,
- attendu que la convention prendra fin après la dernière notification du dernier marché comme indiqué dans la convention annexée,

Après avoir entendu le Maire et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'engager les démarches nécessaires à la régularisation des captages cités en objet et d'adhérer au groupement de commande précité,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, les marchés publics en découlant, ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

7- Informations au Conseil :

- a) Demande achat de terrains non constructibles AC533 et AC544 au Prat de la Peyre: Il est décidé d'interroger le service des domaines pour définir un prix de vente au m2 des parcelles non constructibles qui pourraient être cédées à proximité des terrains possédant des bâtiments. Le conseil municipal, à l'exception d'un de ses membres, est d'accord sur le principe de céder les parcelles AC533 et AC544. La démarche auprès des domaines va être lancée.
- b) Calendrier Préparation Budgétaire 2023 :
- 21/02/2023 : Commission Budget
- 10/03/2023 : Réunion Budget
- 17/03/2023 : Conseil Municipal avec présentation du DOB
- 14/04/2023 : Conseil Municipal avec vote du CA2022 et du BP2023
 - c) Personnel ALSH: Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire de septembre 2023 est de 35 enfants. D'un point de vue règlementaire et afin d'assurer le service ALSH dans de bonnes conditions, il va être nécessaire de lancer une procédure de recrutement pour un 3ème animateur à compter du 1er septembre 2023. De plus, un des agents en poste jusqu'au 31 août 2023 nous a fait part de son souhait de ne renouveler son contrat quà partir du 1er décembre 2023, nous avons accepté sa demande, il faudra donc pallier son remplacement durant une période de 3 mois.

- d) Demandes de subvention 2023 : La commission d'attribution des subventions va se réunir et fera ses propositions lors des commissions budgétaires.
- e) Réflexion sur la vente des parcelles F1833 et F 1820 et d'une partie de la parcelle F 1804, qui se trouvent sous l'impasse du Valadonnez : Ce sont deux parcelles constructibles. Monsieur le Maire propose de faire venir un géomètre afin de borner plusieurs parcelles constructibles et de créer un cahier des charges pour la mise en vente de ses parcelles à des primo-accédants souhaitant construire leurs résidences principales.
 - Un membre du conseil trouve dommage de ne pas faire de ces parcelles, des jardins qui pourraient être utilisés par les habitants du centre bourg.
 - Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de permettre à des nouveaux arrivants de construire et de s'installer.
- f) Médiation préalable obligatoire (m.p.o): Propostion du Centre de Gestion de la Lozère. Nous allons étudier la convention et verrons si cela est nécessaire à l'échelle de notre collectivité.
- g) Demi-journée autour de Gourdouze le 30 juillet : Monsieur le Maire informe le conseil de cette proposition faite par les propriétaires de Gourdouze.
- h) Motion contre la mise en place de caméras sur les sites de tri: Monsieur le Maire informe le conseil de la requête d'un des administrés qui s'oppose à la mise en place de caméras sur les sites de tri. Il y voit une entrave aux libertés et propose comme alternative la mise en place de brigades de citoyens qui iront nettoyer les sites. Le conseil municipal déplore la mise en place de caméras et souhaiterait faire appel à la citoyenneté de chacun, mais il est difficile de responsabiliser les personnes qui font des dépôts sauvages ou qui ne respectent pas les consignes de tri. Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits lors de l'élaboration du Budget Primitif et de voir ensuite si nous finalisons ou non cette démarche.

8- Finances: Subvention au budget CCAS - DE 2023 006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4, Considérant les besoins de financement du CCAS pour assurer son bon fonctionnement, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022, Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour l'exercice 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9- Finances: Subvention au budget annexe Réseau de Chaleur - DE 2023 007

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un SPIC. Toutefois l'article L 2224.2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité, dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le réseau de chaleur étant une installation récente sur la commune, et afin de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers sans entraîner une augmentation excessive des tarifs, une subvention d'équilibre par le Budget principal est nécessaire.

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 6573641 du budget primitif 2022,

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la participation du budget principal au financement du budget annexe réseau de chaleur pour l'exercice 2022 d'un montant de 19 500 €,
- ACCEPTE de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2022,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>10- Ressources Humaines : Création emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet -</u> DE 2023 008

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs scolaires et à l'utilisation du service d'ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 13 mars 2023 au 07 juillet 2023 inclus.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures (12/35èmes).

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au premier indice majoré de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE ·

- D'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus.
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

DEPARTEMENT LOZERE

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du vendredi 17 mars 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 10
	mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<u>Présents</u> : 7	
	Sont présents: Michel REYDON, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON,
Votants: 9	Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Agnès VALLADIER
	Représentés: Bernadette RABIAU, Frédéric HEBRAUD
	Excuses:
	Absents: Denis QUINSAT
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 janvier 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

1 - Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Eau Potable 2 - Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Assainissement

3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

4 - Avancement des projets en cours

5 - Informations au Conseil

1- Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Eau Potable - DE 2023 009 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, en principe, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ADOPTE le rapport RPQS 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2 - Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Assainissement - DE 2023 010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, en pricipe, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ADOPTE le rapport RPQS 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - DE 2023 011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Bien que la commune de Vialas n'entre pas dans cette obligation, force est de constater qu'un tel document revêt un caractère informatif de premier ordre sur la situation financière saine de la commune. Le DOB permet également d'avoir une vision sur la capacité des investissements pluriannuels à moyen terme

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2023 de la commune de Vialas, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établit à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

 PREND acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra au conseil municipal du 14 avril 2023.

4 - Avancement des projets en cours :

- a) Piste DFCI: Ouverture des plis prévue le mercredi 22/03.
- b) *Réhabilitation MTL et aménagement micro-crèche* : Ouverture des plis de la 2ème consultation prévue le lundi 20/03.

5 - Informations au Conseil :

- a) Proposition d'achat pour la Maison du Directeur de l'EPHAD de la part de l'Office HLM de Polygone : Nous allons procéder à l'achat du bâtiment, il faut maintenant réfléchir à ce que nous allons en faire.
- b) Demande de révision du PLU: Une administrée nous a transmis un courrier demandant la révision du PLU. Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2021 avec des zones naturelles délimitées, il n'est donc pas d'actualités de lancer une révision du PLU. Il est demandé de voir les préconisations qui avaient été faites dans le rapport du commissaire enquêteur. Un courrier de réponse sera fait dans ce sens.
- c) Courrier de relance locataire d'un logement communal : Monsieur le Maire rappelle que 3 courriers recommandés ont été transmis au locataire et qu'aucun n'a été retiré. Dans ces courriers, il était demandé de régulariser la situation quant à l'occupation abusive du logement. Il est décidé de lancer une procédure d'expulsion.
- d) Appel de cotisation de l'ANEM : Il est décidé de ne pas donner suite à la demande d'adhésion.
- e) Recrutement d'une 3ème personne à l'ALSH pour la période du 13 mars au 07 juillet 2023 : Monsieur le Maire rappelle l'augmentation des effectifs de l'école prévu pour la rentrée 2023/2024, à compter du mois de septembre il faudra recruter une personne supplémentaire pour tous les temps ALSH. Il informe le conseil qu'il a été nécessaire pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2022/2023, de recruter une personne supplémentaire pour les temps cantine et ALSH du soir afin de rester dans les quotas d'encadrement. Carole Touitou a été recrutée pour ce contrat, à raison de 12 heures par semaine.
- g) Demande de financement des ABPS : Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas versée de subvention à cet organisme, mais qu'un chantier leur sera proposé sur la commune.
- h) Formation des élus aux effets du dérèglement climatique : Monsieur le Maire rappelle au Conseil, qu'un support de formation a été transmis aux élus sur ce thème et qu'ils peuvent y participer s'ils le souhaitent.
- i) Adhésion à l'AMRF: Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle présidence de l'AMRF 48 a été actée sans que les élus ne soient concertés. Après signalement à la présidence de l'AMRF, aucun retour n'a été fait. Il est donc décidé de ne pas renouveler l'adhésion de la commune de Vialas à l'AMRF48.
- j) Alimentation électrique et traitement par UV du réservoir de Soleyrols : Monsieur le Maire rappelle qu'afin de garantir une distribution de qualité de l'eau potable, la mise en place d'un traitement UV sur le réservoir de Soleyrols est nécessaire. Les devis du SDEE ont été signés pour une intervention avant l'été.
- k) Convention CNRS Université de Montpellier -Commune de Vialas : Monsieur le Maire informe le Conseil de la signature d'une convention entre le CNRS, l'Université de Montpellier et la Commune de Vialas pour l'utilisation des galeries de la Mine du Bocard à des fins de recherches.
- I) Convention SAFER: Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec les services de la SAFER. Il indique que la SAFER peut se charger de la gestion des Sectionnaux de la Commune moyennant une participation de 4 000 € qui sera subventionnée à hauteur de 50% par le Département. Une présentation sera faite par les Services de la SAFER en réunion du conseil, si les élus sont d'accord, il faudra ensuite conventionner.
- m) Fonds Vert Défense Incendie : Monsieur le Maire informe le conseil que le s subventions issues du Fonds Vert peurvent être accordées pour des projets de défense incendie. Certains projets de la commune pourraient être concernés.

Nombre de membres en	Séance du vendredi 14 avril 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<u>Présents</u> :9	
	Sont présents: Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER,
Votants: 10	Karine PAGES, Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Agnès VALLADIER
	Représentés: Frédéric HEBRAUD
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mars 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

- 1. Finances:
 - a) Comptes de Gestion 2022
 - b) Comptes Administratifs 2022
 - c) Affectations de résultats
 - d) Fixation des taux des taxes 2023
 - e) Budgets Primitifs 2023
- 2. Amendes de Police 2023 : Construction d'un plateau traversier Rue basse
- 3. ALSH: Acquisition Equipements et Matériels Demandes de financement
- 4. Réhabilitation de l'AEP: Signature Avenant
- 5. Achat de la Maison du Directeur de l'EHPAD Résiliation du bail à construction
- 6. Décisions du Maire
- 7. Informations au Conseil

Ajout à l'ordre du jour :

- 8. Approbation du programme de voirie 2022 et sollicitation aide du Département
- 9. Mandat de Gestion au CDG48 Renouvellement contrat groupe assurances statutaires

1-a - Compte de Gestion 2022 - VIALAS - DE 2023 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2022 - Eau et Assainissement - DE 2023 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2022 - Réseau de Chaleur - DE 2023 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2022 - Lotissement Prat de la Peyre - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

1-b -Compte administratif 2022 - Vialas - DE 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonction	Fonctionnement		mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	135 958.04			421 311.27	135 958.04	421 311.27
Opérations exercice	181 028.30	340 166.93	813 702.63	999 344.83	994 730.93	1 339 511.76
Total	316 986.34	340 166.93	813 702.63	1 420 656.10	1 130 688.97	1 760 823.03
Résultat de clôture		23 180.59		606 953.47		630 134.06
Restes à réaliser	1 148 424.79	613 214.13			1 148 424.79	613 214.13
Total cumulé	1 148 424.79	636 394.72		606 953.47	1 148 424.79	1 243 348.19
Résultat définitif	512 030.07			606 953.47		94 923.40

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Compte administratif 2022 - Eau et Assainissement - DE 2023 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investi	Investissement		Fonctionnement		mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 456.84		98 300.28		118 757.12
Opérations exercice	368 601.73	251 507.62	199 317.20	211 038.18	567 918.93	462 545.80
Total	368 601.73	271 964.46	199 317.20	309 338.46	567 918.93	581 302.92
Résultat de clôture	96 637.27			110 021.26		13 383.99
Restes à réaliser	154 391.57	166 761.00			154 391.57	166 761.00
Total cumulé	251 028.84	166 761.00		110 021.26	154 391.57	180 144.99
Résultat définitif	84 267.84			110 021.26		25 753.42

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Compte administratif 2022 - Réseau de Chaleur - DE 2023 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 849.07				30 849.07	
Opérations exercice	20 218.86	23 295.15	53 019.50	53 356.64	73 238.36	76 651.79
Total	51 067.93	23 295.15	53 019.50	53 356.64	104 087.43	76 651.79
Résultat de clôture	27 772.78			337.14	27 435.64	
Restes à réaliser		7 678.60				7 678.60
Total cumulé	27 772.78	7 678.60		337.14	27 435.64	7 678.60
Résultat définitif	20 094.18			337.14	19 757.04	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Compte administratif 2022 - Lotissement Prat de la Peyre - DE 2023 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investi	Investissement		Fonctionnement		mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	132 542.14			96 675.00	132 542.14	96 675.00
Opérations exercice	132 542.14	132 542.14	132 542.14	132 542.14	265 084.28	265 084.28
Total	265 084.28	132 542.14	132 542.14	229 217.14	397 626.42	361 759.28
Résultat de clôture	132 542.14			96 675.00	35 867.14	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

<u>1-c- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal Vialas - DE 2023 020</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 606 953.47 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	421 311.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	446 734.55
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	185 642.20
Résultat cumulé au 31/12/2022	606 953.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	606 953.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	512 030.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	512 030.07
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	94 923.40
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget Eau et Ass. - DE 2023 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 110 021.26 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	98 300.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	63 629.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 720.98
Résultat cumulé au 31/12/2022	110 021.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	110 021.26
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	84 267.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	84 267.84
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	25 753.42
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget Réseau de Chaleur - DE 2023 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 337.14 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	337.14
Résultat cumulé au 31/12/2022	337.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	337.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	337.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	337.14
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

1-d- Fixation des taxes directes locales 2023 - DE 2023 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

Considérant la conjoncture actuelle, adossée à la réforme fiscale et, les engagements pris par l'équipe municipale, propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales 2023 et **FIXE** les taux pour 2023 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239.54 %
- Taxe d'habitation: 12.70 %

1-e- Budget Primitif 2023 - VIALAS - DE 2023 024

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2023 et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

FIXE comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 134 214.40 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 508 642.87 €

APPROUVE le budget primitif de la commune de VIALAS 2023.

Budget Primitif 2023 - Eau et Assainissement - DE 2023 025

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau et l'Assainissement de la commune de Vialas pour l'exercice 2023 et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

FIXE comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 249 541.64 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 389 757.48 €

APPROUVE le budget primitif de l'Eau et Assainissement de la commune de VIALAS 2023.

Budget primitif 2023 - Réseau de Chaleur - DE 2023 026

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de Vialas pour l'exercice 2023 et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

FIXE comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 64 844.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 50 283.20 €

- APPROUVE le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS 2023.

Budget primitif 2023 - Lotissement du Prat de la Peyre - DE 2023 027

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de Vialas pour l'exercice 2023 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

FIXE comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2023 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 291 317.14 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 265 084.28 €

APPROUVE le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS 2023.

2- Amendes de police 2023 : Construction d'un plateau traversier dans la rue basse - DE 2023 028

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de réaliser la construction d'un plateau traversier dans la rue basse afin d'améliorer la sécurité des usagers, l'accueil du public et les divers accès.

Il rappelle que la commune de Vialas peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police.

Un devis a été établi par Lozère Ingénierie pour estimer cette opération. Le montant des travaux est estimé à 9 475 € H.T. soit 11 370 € T.T.C.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer la construction de ce plateau traversier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis établi par Lozère Ingénierie pour un montant de 9 475 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, la subvention au titre de la dotation 2023 du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

3- ALSH: Acquisition d'équipements et matériels - DE 2023 029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Afin de rester attractif et de proposer aux enfants des activités pédagogiques et éducatives de qualité avec un éveil à la curiosité, le service ALSH doit se doter de divers équipements et matériels.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère, de la MSA et de la CCSS Lozère - branche famille.

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Financements	Montant € HT
Matériels et équipements pédagogiques	1 071.13	Département de Lozère	480.08
Matériels et équipements d'extérieurs	529.15	CCSS Lozère - Branche famille	480.08
		MSA	320.06
		Ressources propres	320.06
Total	1 600.28	Total	1 600.28

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère, de la MSA et de la CCSS Lozère Branche famille,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

4- Réhabilitation de l'AEP - Avenant n°3 au marché de travaux - DE 2023 030

Le Maire rappelle que le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'AEP communal - Programme 2018-2022, concernant la tranche optionnelle n°1 de la phase 2 "Secteurs des Gîtes de Vialas / Bourjac / Polimies Hautes", est attribué à l'entreprise GALTA.

Vu le devis intégrant des prestations supplémentaires non prévues au marché, une variation du prix initial du marché due à l'augmentation ou à la diminution de quantités des prestations réalisées et une augmentation des délais d'exécution, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°3 pour un montant en plus-value de 23 477,35 € HT. Le montant global du marché est porté à 451 539,41 € HT.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de réhabilitation du réseau d'AEP communal Programme 2018-2022,
 concernant la tranche optionnelle n°1 de la phase 2 "Secteurs des Gîtes de Vialas / Bourjac / Polimies Hautes" tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer les documents de marché qui en résultent.

5- Logement du directeur de l'EHPAD : Acquisition - DE 2023 031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir le logement du directeur de l'EHPAD en résiliation du bail à construction auprès de l'entreprise sociale de l'habitat « Polygone ».

Cela permettrait à la municipalité de répondre à ses objectifs en matière d'habitat, cette maison viendrait compléter le parc locatif communal.

Il est proposé à l'assemblée de lancer les démarches d'acquisition de ce bien immobilier pour un montant maximum de 46 000 € net vendeur.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ACCEPTE le principe de l'acquisition du logement du directeur de l'EHPAD auprès de l'ESH Polygone, dans la limite d'une enveloppe de 46 000 € net vendeur,
- PRECISE que les frais d'actes, seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

6- Décisions du Maire :

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de Jean Demateïs, Architecte, concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un centre de secours,

DECIDE de signer le devis n°2023.08 au profit de Jean Demateïs, Architecte, concernant l'étude de

faisabilité pour la construction d'un centre de secours à Vialas, pour un montant de 4 900 € HT,

DIT que le devis correspondant sera notifié au prestataire,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

<u>Ampliation</u>: Receveur Municipal

Notification aux personnes concernées.

7- Informations au Conseil:

a) Adhésion à l'Association des Producteurs de Châtaignes en Cévennes :

Appel à cotisation 2023 des communes : 100 € . Le conseil municipal est favorable à cette adhésion.

b) Dispositif "Poches réserve eau":

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département et l'Etat financent à 80% des poches d'eau souple dans le cadre de réserves incendie. Afin d'avoir recours à ce dispositif et de pouvoir l'installer dans des conditions optimales, nous allons travailler avec les services du SATEP et du SDIS.

c) Eclairage public:

Monsieur Barbério informe le conseil municipal que suite au sondage réalisé au mois de janvier 2023 auprès des habitants permanents des hameaux de la commune, il a été demandé au SDEE de reprogrammer les armoires électriques des hameaux de Nojaret, Soleyrols, Le Fesc et Maison Rouge afin de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public durant la période dite "hivernale" du 1er septembre au 30 juin. Le SDEE a fait le devis pour cette reprogrammation. Nous allons le retourner signé, accompagné de l'arrêté municipal.

Concernant le devis du SDEE relatif à la suppression d'un point lumineux sur le Chemin de la Vigne, il sera revu ultérieurement.

d) Vente de terrain pour l'installation d'un garage automobile :

Monsieur le Maire rappelle la demande d'achat d'une parcelle communale afin d'y établir un garage automobile et de nettoyage. Il indique que le géomètre a établi le plan de bornage et que le prix du mètre carré a été fixé à 15 €, soit pour une surface de 275 m2 : 4 125 €. Il faut à présent passer l'acte chez le Notaire. Le conseil demande que soit précisé par l'acheteur quel dispositif sera mis en place pour le recyclage de l'eau.

e) Demande d'achat de la dernière parcelle du lotissement du Prat de la Peyre :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition de la parcelle n°4 du Lotissement du Prat de la Peyre par une personne souhaitant établir sa maison secondaire. Monsieur le Maire rappelle que nous ne sommes plus dans l'obligation de vendre en résidence principale. Le conseil municipal est favorable à cette vente. La délibération sera prise lors de la prochaine séance conseil municipal.

f) Demande de participation pour la 30ème édition de la course pédestre "Le Sentier des Bouzèdes" du 06 août : Monsieur le Maire présente le courrier de la Mairie de Génolhac concernant une demande de participation pour la 30ème édition de la course pédestre "Le Sentier des Bouzèdes". Monsieur le Maire va demander des précisions sur le budget de cette manifestation et va évaluer à quelle hauteur la Mairie de Vialas peut participer. Il y aura également une dotation de coupes.

g) Travaux de réfection du Pont de Rieutort :

Monsieur le Maire rappelle que l'épisode cévenol d'octobre 2021 a endommagé le Pont de Rieutort. Afin de lancer le chantier de restauration, Lozère Ingénierie a demandé plusieurs devis de maçonneries selon des techniques différentes. Il faudra ensuite prendre en compte les préconisations qui ont été faites lors de la constatation des dégâts et obtenir les autorisations nécessaires afin d'intervenir au niveau de la rivière.

8- Programme de Voirie 2022 - Plan de financement - DE 2023 032

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2022, il rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, la commune peut solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Travaux	26 473.65	Département (40%)	10 589.46
		Fonds propres (60%)	15 884.19
Total Dépenses	26 473.65	Total recettes	26 473.65

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 10 589.46 € dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9- Participation de la commune à la consultation du CDG48 pour le renouvellement contrat groupe assurances statutaires - DE 2023 033

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; (Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions règlementaires correspondantes du code général de la fonction publique)
- Le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26,

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances,

Décide:

Article 1er : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de

décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du mercredi 17 mai 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai l'assemblée régulièrement convoqué le 11
	mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
Présents: 8	
	Sont présents: Michel REYDON, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES,
Votants: 9	Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Agnès VALLADIER
	Représentés: Bernadette RABIAU
	Excuses:
	Absents: Frédéric HEBRAUD
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 avril 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

1 - Ressources Humaines : Création postes agents saisonniers

2 - Ressources Humaines : Lignes Directrices de Gestion

3 - Finances : Associations - Subventions 2023

4 - Lotissement du Prat de la Peyre : Vente lot n°4

5 - Fixation du prix de vente des terrains communaux non constructibles

6 - Décisions du Maire

7 - Avancement des projets

8 - Informations au Conseil

1- a) Ressources Humaines - Création poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent - DE 2023 034

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la période estivale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sera d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE de créer un poste non permanent, d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- DIT que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens,
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions au sein des services techniques, selon les modalités énoncées ci-avant,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

<u>1- b) Ressources Humaines - Création de poste d'Adjoint Administratif Territorial non permanent à temps non complet - DE 2023 035</u>

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la période estivale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 17h30/35h, conformément à l'article l.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sera d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE de créer un poste non permanent, d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps non complet de 17h30/35h pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- DIT que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens,
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'accueil au secrétariat de la mairie, selon les modalités énoncées ci-avant,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

2- Ressources Humaines: Lignes Directrices de Gestion - DE 2023 036

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Vialas appliquées en date du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/04/2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Vialas,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que la commune de VIALAS a fait le choix de rédiger un document commun, annexé à la présente délibération, qui constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Vialas.

Considérant qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} mai 2023.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE d'instaurer les Lignes Directrices de Gestion sur la commune de Vialas à compter du 1er mai
 2023, pour une durée de 3 ans,
- VALIDE les critères généraux applicables à l'ensemble des catégories pour les avancements, nominations suite à concours, promotions internes et accès à un poste à responsabilité tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Approuvé à l'unanimité

3- a) Finances: Associations - Subventions 2023 - DE 2023 037

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2023, Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, la commission culture propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Associations	Montant 2023
LES AMIS DU TRENZE	2 000
BLUES AND CO	3 000
EXPERIENCE	2 500
FILON DES ANCIENS	2 500
JAZZ EN CEVENNES	4 000
FOYER SOCIO EDUCATIF DE FLORAC	60
MOULIN BONIJOL	1 500
LE PETASSOU	300
TRENZE AU LUECH	600
ECOLE DE PETANQUE VILLEFORTAISE	40
VIVRE à VIALAS	3 000
TOTAL	19 500

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées ci-avant.

Approuvé à l'unanimité

3- b) Finances: Association La Boule du Trenze - Subvention 2023 - DE 2023 038

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2023, Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association La Boule du Trenze.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part aux débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association La Boule du Trenze pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité (2 présents non votants)

3- c) Finances : Association Les Aînés de l'EHPAD de Vialas - Subvention 2023 - DE 2023 039

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2023, Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

 DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Aînés de l'EHPAD de Vialas pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité (1 présent non votant)

3- d) Finances: Association APE des écoles laïques de Vialas - Subvention 2023 - DE 2023 040

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2023, Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association des parents d'élèves des écoles laïques de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

 DECIDE d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association APE des écoles laïques de Vialas pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité (1 présent non votant)

3- e) Finances: Coopérative Scolaire de Vialas - Subvention 2023 - DE 2023 041

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2023, Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à la coopérative scolaire de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 400 € à la coopérative scolaire de Vialas pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité (1 présent non votant)

4- Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°4 - DE 2023 042

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE 2018 049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,

Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,

Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,

Vu la délibération DE 2019 054 approuvant le règlement de lotissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme Muriel LALAUZE épouse CATALIDES a sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°4" d'une surface de 1258 m².

Nom de l'Acquéreur : Mme Muriel LALAUZE épouse CATALIDES

Adresse du terrain cédé: Lotissement du Prat de la Peyre - 48220 Vialas

<u>Référence cadastrale</u>: parcelle AC542 Superficie de la parcelle: 1258 m²

Nature du programme : habitation secondaire

Montant de la cession : 31 450.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme CATALIDES Muriel.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Madame Agnès VALLADIER, ne participe pas aux vote et débat qui suivent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la cession du lot n°4 d'une surface 1258 m², parcelle cadastrée AC542 du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme Muriel LALAUZE épouse CATALIDES,
- PRECISE que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme Muriel LALAUZE épouse CATALIDES.

Approuvé à l'unanimité (un présent non votant)

5- Fixation du prix des terrains communaux non constructibles - DE 2023 043

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des administrés de la commune souhaitent acquérir des parcelles de terrains de faibles surfaces, enclavées ou attenantes à la propriété du demandeur et non constructibles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ces terrains communaux non constructibles à des particuliers, sous réserve que la municipalité souhaite les céder.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ACCEPTE la vente de parcelles de terrains de faibles surfaces, enclavées ou attenantes à la propriété du demandeur et non constructibles.
- FIXE le prix de vente à 0,70 euros le mètre carré.
- PRECISE que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage sera laissé à l'initiative de l'acheteur.

- **PRECISE** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;
- **MENTIONNE** que Monsieur le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour les actes de vente.

Pour tout autre type de terrain, les conditions de vente feront l'objet d'une délibération spécifique.

Approuvé par 8 voix pour et 1 voix contre

6- Décisions du Maire

a) DEC 003 2023 : Maison des Soeurs - Etude de faisabilité et de programme

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de la SARL AMOTEC, concernant l'étude de faisabilité et de programme pour la réhabilitation de la Maison des Sœurs,

DECIDE de signer le devis au profit de la SARL AMOTEC, concernant la réalisation de l'étude de

faisabilité et de programme pour la réhabilitation de la Maison des Sœurs à Vialas, pour un

montant de 5 943 € HT hors option,

DIT que le devis correspondant sera notifié au prestataire,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil

municipal.

b) DEC 004 2023 : Rénovation Energétique Maison Fratto - Etude de faisabilité

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la proposition du Groupement SAS Ludovic Maurel / SA AB Ingénierie / SAS IB2M, concernant l'étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la Maison Fratto,

DECIDE de signer le devis "Phase de conception" au profit du Groupement SAS Ludovic Maurel/ SA AB

Ingénierie / SAS IB2M, concernant l'étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la

Maison Fratto à Vialas, pour un montant de 4 200 € HT,

DIT que le devis correspondant sera notifié au prestataire,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil

municipal.

7- Décisions du Maire

a) Maison du Temps Libre et aménagement micro-crèche :

Selon l'entreprise S&B, les travaux devraient commencés fin mai - début juin. Agnès Valladier a demandé à l'architecte d'établir deux plannings dont un accéléré pour la crèche.

b) Maison des Soeurs:

L'étude de faisabilité a commencé avec un état des lieux et l'établissement d'une marche à suivre. Un diagnostic structure et un diagnostic plomb et amiante doivent être réalisés. Il faudra consulter l'EPF en amont afin de voir si ces diagnostics n'ont pas déjà été faits.

c) Cellule commerciale:

4 architectes ont été reçus pour l'étude de faisabilité. Nous sommes en attente des devis qui doivent nous parvenir avant fin mai.

d) Centre de Secours:

Agnès Valladier informe le conseil qu'une visite a eu lieu au centre de secours du Collet de Dèze pour avoir des conseils sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire. M.Dematéïs et M. Vit ont été retenus pour l'étude de faisabilité.

e) Piste DFCI:

Les bûcherons ont commencé l'abattage des arbres. Les réunions de chantier ont lieu le mardi matin, les travaux avancent bien. Agnès Valladier rappelle qu'il faut bien sécuriser les lieux afin que les personnes extérieures ne puissent pas accéder au chantier.

f) Maison du Directeur de l'EHPAD :

Les documents pour l'acquisition du bien ont été transmis à la SA d'HLM Polygone. Nous sommes en attente du retour de leur délibération.

g) Travaux du Collège et rénovation des façades de la mairie :

Les travaux du Collège sont en cours, c'est le Département qui est maître d'ouvrage. La suppression du préau a aéré la rue et le bâtiment, l'architecte va prévoir une construction moins imposante que l'ancienne. Les services du Département envisage une fin des travaux aux vacances de Noël.

h) Travaux de Voirie:

Les travaux ont été attribués à l'entreprise Germain. La réunion de démarrage aura lieu le 1er juin au Pont de Montvert.

Un débat est lancé par Denis Quinsat sur l'utilisation de produits à plus haute qualité environnementale : groudron décarboné, etc... Monsieur le Maire propose qu'il prenne contact avec les services du Département pour évoquer cette filière de matériaux "bio" pour les programmes de voirie départementaux.

8- Informations au Conseil:

a) Demande achat terrain pour la construction d'un garage automobile :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré l'acquéreur afin de lui confirmer le prix de 15 € le m2. Les frais de raccordement d'eau sera à sa charge, ainsi que les frais de notaire. Toutes les modalités d'achat seront précisées dans la délibération qui sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'activité de nettoyage de voitures, un système de recyclage de l'eau doit être mis en place. Denis Quinsat demande que cette clause ainsi que les clauses environnementales soient stipulés sur l'acte notarié. Monsieur le Maire va se renseigner pour voir jusqu'à quel niveau d'exigences peut-on aller dans un acte de vente. Agnès Valladier précise que ces exigences seront indiquées lors de l'étude du Permis de Construire.

b) Proposition de vente d'un terrain à Nojaret pour la création d'un parking :

Nous évoquerons ce point lors d'un prochain conseil municipal, le numéro de parcelle doit être reprécisé.

c) Déclassement du Chemin de la Redonde :

Monsieur le Maire rappelle la demande de déclassement d'un chemin communal à la Redonde, reçue à l'automne dernier. Il précise qu'un deuxième chemin permet le passage en contrebas de la propriété. La procédure d'enquête publique sera actée au prochain conseil municipal. D'ici là, Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité de nommer un commissaire enquêteur au sein du Conseil Municipal.

d) Point Budget de Fonctionnement :

Daniel Barbério fait un point financier sur le budget de fonctionnement. Il rappelle que notre capacité à faire des économies sur ce budget permettra de facilité les projets d'investissement.

e) Commémoration Robert Cunibil:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison de l'absence de la délégation militaire le 15 juin 2023, la commémoration en l'honneur de Robert Cunibil est reportée au 21 juin 2023. Les invitations vont être lancées et la plaque commémorative sera commandée dès réception du texte écrit par les collégiens.

f) Stationnement à l'entrée du village :

Agnès Valladier informe le conseil municipal, qu'en raison du stationnement gênant des véhicules à l'entrée du village côté Route du Pont de Montvert, un "zebra" interdisant le stationnement va être envisagé.

g) VAE:

Daniel Barbério informe le conseil que les 6 Vélos à Assistance Electrique sont en place. Les réservations sont ouvertes, sur le site de la Communauté de Communes, pour des périodes de 4 semaines moyennant la somme de 60 €. Les premières mises à dispostion auront lieu le lundi 5 juin.

Une matinée de découverte est prévue le vendredi 26 mai sur la Place de l'Ancienne Gendarmerie.

h) Atlas de la Biodiversité Communal :

Denis Quinsat indique au conseil municipal que la journée de lancement de l'ABC du 29 avril s'est très bien passée. Les animations s'enchaînent avec une grande implication du PNC.

i) Marché de l'été :

Karine Pagès précise que la date du marché a été arrêtée au vendredi 11 août. Il faudra prévenir les commerçants pour les livraisons et demander l'autorisation pour utiliser la cour du collège. Un vide grenier portée par une association du village est également en discussion. Ce sera à préciser lors d'un prochain conseil.

j) Point sur la ressource en eau :

Monsieur le Maire fait état de la sécheresse actuelle et du problème qui sera posé durant la période estivale. Il rappelle que les directives viennent de la Préfecture et que le Préfet a indiqué que les moyens de contrôle et de sanctions mis en place seront à hauteur de la situation. Il précise par ailleurs, que la seule ressource supplémentaire sera l'acquisition de poches d'eau souples qui permettront de récupérer la réserve incendie prévue dans les réservoirs de la commune.

L'achat de palettes de bouteilles d'eau pour cet été est envisagé. Il faudra également sensibiliser les entreprises sur l'utilisation qui est faite des poteaux incendie et voir comment sécuriser ces derniers. Il va être important de communiquer.

k) Formation BAFD d'un agent ALSH:

Monsieur le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement de l'ALSH, un agent doit être titulaire du diplôme du BAFD, ce qui est le cas de la Directrice. Jusqu'à ce jour, en cas d'absence de la Directrice, une demande de dérogation été faite auprès de la DDCSPP. Les dérogations ne sont désormais accordées que pour un an, non renouvelable. Il a été demandé par la DDCSPP de former un second agent ALSH afin que ce dernier soit titulaire du BAFD. Cette formation sera à prévoir pour 2024.

I) Conseil communautaire:

Monsieur le Maire fait un retour sur les décisions prises lors du dernier conseil communautaire : vote de la TEOM, vote des Budgets Primitifs, accord sur le transfert de la charge des ordures ménagères,...

Daniel Barbério précise que dans le cadre des OM, des bacs de compost vont être mis à disposition des communes avec tout un travail de communication et d'animation.

m) PETR Sud Lozère :

Daniel Barbério rappelle les actions qui ont été menées dernièrement par le PETR : les journées "du génie dans le désert"qui se sont très bien déroulées et qui ont amenées des intervenants de qualité, la "Fête de la Forêt" avec la mise en valeur de la filière bois, ... Le PETR est également lauréat sur le PAT (Plan d'Alimentation Territorial).

n) Conseil municipal du mois de juin :

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des élections sénatoriales, les membres du conseil municipal devront élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants le vendredi 9 juin.

Le conseil municipal initialement prévu le 16 juin aura donc lieu le 9 juin afin de procéder à cette élection. Les modalités seront précisées dès réception de l'arrêté préfectoral.

o) Festivités du 13 juillet :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est temps d'organiser les festivités du 13 juillet. Un repas dans la rue est envisagé, suivi de la retraite aux flambeaux accompagnée de la Batucada, en fonction de l'état de sécheresse, d'un feu d'artifice, puis d'un petit bal dans la rue ou sur la Place de la Gendarmerie. Tout cela reste à préciser et à discuter avec les commerçants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séances du vendredi 09 juin 2023 à 20h30 et à 21h00
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 02 juin
	2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<u>Présents</u> : 8	
	Sont présents: Michel REYDON, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Daniel
Votants: 10	BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD, Agnès VALLADIER
	Représentés: Bernadette RABIAU, Martine SILLON
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - 20h30

Ordre du jour :

1- Elections Sénatoriales : Désignations des délégués et suppléants des conseils municipaux

Election du Délégué Titulaire :

Michel REYDON, élu au 1er tour par 10 voix pour.

Election des Délegués Suppléants :

Denis QUINSAT, élu au 1er tour par 10 voix pour, Daniel BARBERIO, élu au 1er tour par 10 voix pour, Agnès VALLADIER, élue au 1er tour par 10 voix pour.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - 21h00

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mai 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

- 1- Ressources Humaines: Recours stagiaires BAFA
- 2- Finances:
 - a) Budget Eau et Assainissement : Admissions en non valeur
 - b) Budget Eau et Assainissement : Créances éteintes
 - c) Budget Principal: Admissions en non valeur
- 3- Programme de voirie 2023 Plan de financement
- 4- Foncier : Déclassement de chemin communal
- 5- Foncier : Vente terrain Zone Artisanale du Prat de la Peyre
- 6- Avancement des projets
- 7- Informations au Conseil
- 8- Décisions du Maire

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant l'octroi d'une subvention, le conseil municipal valide cette requête à l'unanimité. En l'absence de toutes les informations nécessaires pour la prise de décision, il indique également que le point n°4 ne sera pas étudié lors de cette séance.

Ajout à l'ordre du jour :

9- Finances : Association Sportive Génolhac Scolaire Olympique - Subvention 2023

1- Ressources Humaines: Recours stagiaires BAFA - DE 2023 044

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- -Une session de formation générale (8 jours);
- -Un stage pratique de 14 jours ou plus ;
- -Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que les stagiaires BAFA réalise un stage en qualité de bénévole, la municipalité pourra mettre à disposition le studio en bail à mobilité, selon sa disponibilité.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la mise à disposition, selon sa disponibilité, du studio communal au titre de l'avantage en nature - logement,
- FIXE une gratification de stage à 300 € nets de charge pour les stages de 14 jours ou plus et à 150 € nets de charge pour les stages d'une semaine.
- AUTORISE le Maire à signer une convention permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer leurs stages pratique dans la collectivité en tant que bénévole.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'uninimité

2-a) Finances: Budget Eau et Assainissement - Admissions en non-valeur - DE 2023 045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis les états de produits communaux n°685690812/2023, 6031220912/2023 et 5811391212/2023 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget eau et assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 4 307,86 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur les états du comptable public n°685690812/2023, 6031220912/2023 et 5811391212/2023,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'uninimité

2-b) Finances: Budget Eau et Assainissement - Extinction et annulation de créances - DE 2023 046

Vu l'état n°5871860112/2023 dressé par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la trésorerie ont notifié la mise en procédure de rétablissement personnel d'usagers du service eau et assainissement de la commune dans le cadre d'une mesure de surendettement et d'effacement de dettes. Les créances en instance de recouvrement sont à apurer pour un montant global de 1 434,36€.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances comme suit :

Extinction de créances : Budget annexe Eau et Assainissement : 1 434,36 €

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'éteindre et d'annuler les créances de l'état n°5871860112/2023 ci-avant présentées,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'uninimité

2-c) Finances: Budget Général - Admissions en non-valeur - DE 2023 047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis l'état de produits communaux n°6029223112/2023 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 7,28 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur l'état du comptable public n°6029223112/2023,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'uninimité

3- Programme de Voirie 2023 - Plan de financement - DE 2023 048

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2023, il rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, la commune peut solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Travaux	35 870.00	Département (40%)	14 348.00
		Fonds propres (60%)	21 522.00
Total Dépenses	35 870.00	Total recettes	35 870.00

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 14 348.00 € dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Approuvé à l'uninimité

4- Foncier : Déclassement de chemin communal :

Point non traité

5- Foncier: Vente terrain Zone Artisanale du Prat de la Peyre - DE 2023 049

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation des terrains non viabilisés de la Zone Artisanale du Prat de la Peyre, M. Julien BARRIAL a sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition d'une parcelle pour l'implantation de son garage automobile.

Monsieur le Maire rappelle qu'une déclaration préalable a été accordée sous le n° DP 048 194 22 B0028 en date du 13 janvier 2023 pour la division foncière de la parcelle AC 446, et qu'une nouvelle numérotation a été appliquée : AC 553 et AC 552.

Nom de l'Acquéreur : M. Julien BARRIAL

Adresse du terrain cédé : Zone Artisanale du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

<u>Référence cadastrale</u>: parcelle AC 553 Superficie de la parcelle: 275 m²

Nature du programme : Implantation garage automobile et lavage de voitures

Montant de la cession : 4 125.00 € ttc (15.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de M. BARRIAL Julien.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la cession de la parcelle AC 553 d'une surface de 275 m², de la Zone Artisanale du Prat de la Peyre au prix de 15.00 € ttc / m², au profit de M. Julien BARRIAL,
- PRECISE que tous les frais annexes (notaires, géomètres, raccordements...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de M. Julien BARRIAL.

Approuvé par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

6- Avancements des projets :

a) Réhabilitation MTL et Aménagement Micro-crèche :

Agnès Valladier informe le conseil que les travaux de démolition ont commencés, les réunions de chantier auront lieu le jeudi après-midi, les élus seront informés de la progression des travaux au fur et à mesure.

b) Aménagement d'un local commercial :

Daniel Barbério informe le conseil que comme indiqué ci-dessus, le devis concernant létude de faisabilité a été validé.

c) Piste DFCI:

Agnès Valladier informe le conseil que les travaux avancent bien et que la piste devrait être achevée dans les temps impartis.

Les intempéries des derniers jours ont permis de soulever des problèmes d'évacuation d'eau à certains endroits, ils seront corrigés par la mise en place de buses.

a) Maison du Directeur de l'EHPAD:

Un diagnostic énergétique a été fait et plusieurs scénarii ont été proposés. Il faut maintenant faire un choix et établir ce que la commune peut réaliser en régie.

7- Informations au Conseil:

<u>a) Appartement Ancienne Gendarm</u>erie :

Les locataires de l'appartement n°101 de l'HLM de l'Ancienne Gendarmerie ont donné leur préavis de départ pour le 1^{er} juillet 2023 pour raisons professionnelles. Cet appartement sera donc disponible à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire indique qu'une publicité va être faite sur nos réseaux et sur le site internet de la commune.

b) Proposition vente terrain à Nojaret :

Un propriétaire de Nojaret a proposé de céder à la commune, une parcelle située en bordure de route, pour une éventuelle création de parking.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'afin de rendre cette parcelle utilisable, la commune devrait engager des travaux trop conséquents. La proposition est donc refusée, une réponse sera faite dans ce sens au propriétaire de la parcelle concernée.

c) Commémoration Robert Cunibil du 21 juin 2023 :

Denis Quinsat informe les membres du Conseil que tout est prêt pour cette cérémonie : les invitations ont été lancées avec un grand nombre de retours positifs, la plaque commémorative est reçue, la gerbe est commandée, et tout est validé avec le Collège. Tout le conseil est attendu le mercredi 21 juin à 11h.

d) Organisation des festivités du 13 juillet :

Le programme est arrêté : Le restaurant "Le relais du Trenze" proposera un repas républicain, suivi d'une retraite aux flambeaux avec la Batucada, d'unfeu d'artifice si les conditions le permettent, et d'un bal populaire organisé par l'association "Les Amis du Trenze".

Un défilé aura lieu le 14 juillet avec dépôt de gerbe au monument aux morts.

e) Marché du 11 août :

Karine Pagès a réceptionné quelques retours d'exposants. Il faudra faire un arrêté pour la fermeture de la route de 7h à 14h.

<u>f)</u> <u>Demande pour rejoindre la démarche du collectif : Pour faciliter l'accès au logement pour tous « Encadrons Airbnb » :</u>

La commune n'est pas concernée et ne souhaite pas donner suite.

g) Adhésion de la commune à l'Agence Lozérienne de la Mobilité dans le cadre de l'accompagnement des collectivités locales pour les pré-études d'aménagements cyclables :

Daniel Barbério fait un point sur cette adhésion, une première rencontre a eu lieu en Mairie pour présenter une pré-étude de pistes cyclables. Le résultat sera présenté ultérieurement en PCM.

h) Enquête publique RN88:

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une association a fait parvenir une motion souhaitant élargir le périmètre quant au contournement de Langogne, suite à cela nous avons reçu un courrier de la Mairie de Langogne et du Président de la Communauté de Communes nous demandant de soutenir l'enquête publique de la RN88 mais de ne pas valider cette motion qui entraînerait des retards importants dans la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est possible de donner son avis sur le site de l'enquête publique et encourage les membres du conseil municipal à participer.

i) Mobilisation pour la rénovation de la ligne ferroviaire de l'Aubrac qui relie Béziers à Clermont-Ferrand :

Motion déjà prise en 2021. Monsieur le Maire indique qu'il va se mobiliser de son côté et propose aux élus de signer la pétition en ligne.

j) Lancement du réseau départemental des secrétaires de mairie par le CDG48 :

Monsieur le Maire présente ce nouveau réseau et informe le Conseil que les secrétaires de la commune y participent.

k) Demande d'achat de terrains communaux non constructibles au Prat de la Peyre - Parcelles AC533 et AC544 :

Monsieur le Maire présente la demande d'achat et indique que suite à la délibération prise au conseil municipal du 17 mai fixant le prix de ces terrains, une décision du Maire sera prise actant cette cession.

<u>I)</u> Questions/Réponses sur le Biophalte :

Agnès Valladier informe qu'à la demande d'un adjoint, elle a questionné les services de la voirie départementale quant à l'utilisation de Biophalte. Elle indique que c'est un terme déposé par Eiffage et qu'il s'agit d'un produit mélengeant de l'enrobé à des produits recyclés. Il doit s'utiliser sur un revêtement adapté et ne perdure pas dans le temps. Denis Quinsat pense cependant qu'il y a des alternatives à l'enrobé à envisager et qu'il ne faut pas être résistant aux changements. Des demandes seront faites dans ce sens au service du Département et nous resterons attentifs aux évolutions qui seront apportées dans ce domaine.

m) Invitation Inauguration sentier d'interprétation Petit Pelous à Génolhac :

Michel Ballester y participera et représentera la Commune de Vialas.

n) Dates des PCM:

Monsieur le Maire informe le conseil des changements de dates pour les réunions de préparation au Conseil Municipal : pour le mois de juillet elle aura lieu le mercredi 12 juillet, pour le mois d'août ce sera le mercredi 9 août.

o) Programme de l'été :

Le flyer est validé, Frédéric Hébraud demande à ce qu'il soit produit chez un imprimeur professionnel, la demande est validée. Denis Quinsat informe le conseil qu'il a validé les commandes de boissons pour les petits mardis.

p) Point sur la Communauté de Communes :

Suite à la démission de certains vice-présidents, Monsieur le Maire informe le conseil des nouvelles nominations. Il rappelle les difficultés financières rencontrées par la Communauté de communes qui mettent en péril ou en suspens certains projets ambitieux de la structure, certains dossiers n'étant plus des priorités. Il aborde également le transfert de la compétence eau et assainissement qui amène beaucoup de débat au sein du Conseil communautaire.

8- Décisions du Maire:

Nature de l'acte : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

<u>Titulaire</u>: Michel TEISSIER - Architecte - SELARL BONNET TEISSIER - 48 MENDE

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de Michel TEISSIER, Architecte, représentant la SELARL BONNET TEISSIER, concernant l'étude

de faisabilité pour la construction d'un local commercial,

DECIDE de signer le contrat d'honoraires au profit de Michel Teissier, Architecte, représentant

de la SELARL Bonnet Teissier, concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un

local commercial à Vialas, pour un montant de 1 750 € HT,

DIT que le devis correspondant sera notifié au prestataire,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif

de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet

www.telerecours.fr,

PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil

municipal.

9- Finances : Association Sportive Génolhac Scolaire Olympique - Subvention 2023 - DE 2023 050

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2023, Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'Association Sportive Génolhac Scolaire Olympique.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

 DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Sportive Génolhac Scolaire Olympique pour l'année 2023.

Approuvé à l'uninimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du vendredi 21 juillet 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoqué le
	13 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<u>Présents</u> :8	
	Sont présents: Michel REYDON, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES,
Votants: 10	Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Agnès VALLADIER
	Représentés: Bernadette RABIAU, Frédéric HEBRAUD
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

Le procès-verbal des conseils municipaux en date du 09 juin 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

En préambule : Présentation de l'association "A un moment donné"

- 1- Adhésion à "l'Association du Renouveau de la Pomme 100% Cévennes"
- 2- Eau et Assainissement : RPQS 2022 Eau Potable
- 3- Eau et Assainissement : RPQS 2022 Assainissement
- 4- Convention concours technique avec la SAFER Occitanie
- 5- Ressources Humaines: Création poste d'Adjoint d'animation non permanent
- 6- Episode Cévenol 2021 : Modification du Plan de financement prévisionnel
- 7 Décisions du Maire
- 8- Avancement des dossiers
- 9- Informations au Conseil

Présentation de l'association "A un moment donné" :

Célia Mezghenna, membre du bureau de l'Association "A un moment donné" fait une petite présentation de la structure. Cette association qui a vu le jour au printemps à Chamborigaud souhaite rayonner sur le bassin des Hautes Cévennes. Elle a pour but d'aider à financer des projets autour de l'écologie, de l'environnement, du vivre ensemble. Des appels à projets seront lancés auprès de la population.

1) Adhésion à l'Association du Renouveau de la Pomme 100% Cévennes - DE 2023 051

M. le Maire présente à l'assemblée « l'Association du Renouveau de la Pomme 100% Cévennes ».

Cette association s'emploie à promouvoir le patrimoine agricole cévenol et souhaite donner une identité propre au jus de pommes produit sur le territoire à partir de variétés anciennes et locales.

Des démarches avaient été engagées auprès de l'INPI afin de créer une marque collective pour ces productions issues des variétés de pommes anciennes et locales. Après plusieurs années de travail, l'association est désormais propriétaire de la marque « 100% Cévennes » et a créé un verger de 150 pommiers sur le territoire. Des évènements et des journées de formation seront organisés régulièrement afin de promouvoir cette filière. C'est à ce titre que la commune est sollicitée pour adhérer à l'Association du Renouveau de la Pomme 100% Cévennes.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE d'adhérer à l'Association du Renouveau de la Pomme 100% Cévennes pour l'année 2023,
- FIXE le montant de la cotisation à 100€.

Adopté à l'unanimité

2) Eau et Assainissement: RPQS 2022 - Eau Potable - DE 2023 052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ADOPTE le rapport RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

3) Eau et Assainissement : RPQS 2022 - Assainissement - DE 2023 053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ADOPTE le rapport RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>,
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4) Convention concours technique avec la SAFER Occitanie - DE 2023 054

La commune de Vialas gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole. La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

PRESTATION CARTOGRAPHIQUE

- Extractions cadastrales (sources Bases DGIP 2021): identification de la propriété sectionale;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthhophotoplans: état des lieux global des parcelles sectionales;
- Intégration des contraintes réglementaires (PLU ou cartes communales) et des aspects environnementaux (zonages d'inventaires et de protections);
- Impression sur support papier format A4 à A0
- Export image (JPG et PDF)

• ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place :
 bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Analyse des règlements mis en place et proposition d'un règlement commun à toute la commune ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (bail emphytéotique, concessions ...);
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal;
- Etablissement des différents documents contractuels;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

<u>Disposition financières – Coût de la mission</u>

Phase 1: 600,00 € HT

Phase 2: 1 000,00 € HT

Phase 3: 1 000,00 € HT

2 600,00 € HT

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité

5) Création poste d'Adjoint d'animation non permanent - DE 2023 055

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (1°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 14h/35h à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément à l'article I.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sera d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE de créer un poste non permanent, d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de 14h/35h pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'agent d'ALSH, selon les modalités énoncées ci-avant,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

6) Episode Cévenol 2021 : Plan de financement - DE 2023 056BIS

Vu la délibération DE_2021_074 décidant de lancer les travaux nécessaires à la reconstruction suite aux dégâts subis lors de l'épisode cévenol du 03 octobre 2021,

Vu la délibération DE_2022_006 décidant de prioriser les travaux nécessaires à la reconstruction suite aux dégâts subis lors de l'épisode cévenol du 03 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'épisode cévenol, qui s'est déroulé en octobre 2021, a causé d'importants dégâts sur le territoire communal. Les travaux de reconstruction, lors des premières constatations ont été estimés à 420 129.36 € ht.

Les financements notifiés par l'Etat au titre du DSEC, la Région Occitanie et le Département de la Lozère ne permettant pas de financer ces travaux exceptionnels, il a été décidé de prioriser les travaux indispensables, en établissant une tranche ferme pour la réfection des ponts et une tranche conditionnelle pour la réfection des calades.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau financement va être demandé auprès de l'Etat, au titre de la DETR, afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel en calculant un prorata des subventions déjà allouées et de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT		Montant € HT
Tranche ferme :		Financements notifiés :	
Travaux : Réfection des ponts de Rieutort, de	130 686.00	Département de Lozère (15%)	24 451.03
la Pudissine et de Pierrefroide		Région Occitanie (15%)	24 451.03
Honoraires MO :	7 187.73	Etat DSEC	18 650.80
Tranche conditionnelle : Travaux : Réfection des calades de la Fontaine du Curé, du Planet et de Nojaret	22 875.00	Financement sollicité : Etat DETR (38.56 %)	62 852.63
Honoraires MO :	1 258.13	Ressources propres	32 601.37
Publications et divers	1 000.00		
Total	163 006.86	Total	163 006.86

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- VALIDE le plan de financement comme ci-dessus énoncé,
- PRECISE que les crédits seront inscrits sur le budget 2023,
- **SOLLICITE** la subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE le Maire à engager les démarches et les travaux afférents à cette affaire, et notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe ci-avant définie.

Adopté à l'unanimité

7) Décisions du Maire

Nature de l'acte : 3.2 Aliénations

Titulaires: ABEILLON Laurent et PAGES Karine - 48 VIALAS

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L.2122-23, **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains de faibles surfaces, enclavés ou attenants à la propriété des demandeurs et non constructibles à 0.70 € le mètre carré,

Vu la demande d'acquisition des parcelles AC 533 et AC 544 faite par M. ABEILLON Laurent et Mme PAGES Karine, **Considérant** que les parcelles AC 533 et AC 544 rentrent dans le cadre de la délibération DE_2023_043 en date du 17 mai 2023,

- **DECIDE** la cession des parcelles AC 533 et AC 544 pour une surface totale de 1 147 m2 (AC 533 : 398 m2 et AC 544 : 749 m2), situées au Prat de la Peyre et attenantes à leur propriété, au prix de 0.70 € TTC le mètre carré, au profit de M. ABEILLON Laurent et de Mme PAGES Karine,
- **DIT** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;
- PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

8) Avancement des projets :

a) Réhabilitation MTL et Aménagement de la micro-crèche:

Agnès Valladier informe le conseil que le chantier avance. Les cloisons ont été matérialisées, le choix du plafond isolant a été fait. Pour le carrelage, le carreleur doit amener les échantillons.

Il est fait part des retards sur l'intervention du couvreur, Agnès Valladier indique que l'entreprise s'est engagée à terminer les travaux pour le 4 août. Des pénalités de retard seront appliqués si ce n'est pas le cas.

Fadila Chaït demande à ce que l'équipement de l'office soit bien étudié et que les éléments soient fonctionnels (four adapté, etc...).

b) Local commercial:

L'étude de faisabilité a été modifiée et le projet avance. Les demandes de devis pour l'étude de sol doivent nous parvenir pour le 4 août.

c) Piste DFCI:

La piste est terminée et la réception de chantier a été faite sans observations. Une chaîne doit être mettre à l'entrée de la piste sur la RD37.

9) Informations au Conseil:

a) <u>Demande de Vivre à Vialas concernant le jardin de la Maison des Sœurs</u>:

L'Espace de Vie Sociale "Vivre à Vialas" utilise depuis 2 ans le jardin de la Maison des Soeurs afin que les adhérents puissent bénéficier de parcelles qu'ils entretiennent et cultivent. L'apport en eau est assuré par une source, située sous la maison, composée d'une galerie souterraine et de 3 bassins communicants. Dans le courrier de l'EVS, le bureau nous informe de la détérioration de la galerie et de deux endroits de mauvaise étanchéité, et demande à la municipalité d'intervenir pour solutionner ces problèmes. Après discussion, il est décidé que l'étanchéité du bassin sera réalisée par les services techniques municipaux, pour les autres travaux, Vivre à Vialas devra s'en charger. Un courrier sera adressé à l'EVS Vivre à Vialas dans ce sens.

b) Motion du Conseil Municipal en faveur des personnels RASED en Lozère (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de motion faite par le bureau FSU-SNUipp 48 afin d'alerter Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Lozère. Cette motion demande une mobilisation forte des services de l'Education Nationale pour assurer des RASED complets sur tout le département : davantage de moyens en postes, en formation et en frais de déplacement pour que chaque élève en difficulté du département puisse bénéficier de leurs aides. Michel Reydon en tant que Président de la Communauté de Communes, a demandé aux Maires de donner leur avis sur cette motion afin de faire un retour commun à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Pour la Commune de Vialas, la motion est adoptée par 6 voix pour. Un élu n'a pas souhaité prendre part au vote et trois élus ont souhaité s'abstenir.

RASED: Motion - DE 2023 057

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) en Lozère, ce sont trois équipes (Mende, Marvejols et Florac) de trois personnes (1 psychologue et 2 enseignants spécialisés) qui rayonnent sur tout le département pour mener à bien leur mission : dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires pour lutter contre la difficulté scolaire et la prévenir le plus tôt possible. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Actuellement, un poste de psychologue scolaire est vacant ainsi qu'un poste d'enseignant spécialisé. A la rentrée scolaire prochaine, le RASED de la circonscription de Florac, qui rayonne sur tout le Sud Lozère, du Rozier à Villefort, pourrait n'avoir aucun personnel RASED. Ce serait une première, signe d'un vrai désengagement de l'Etat avec des conséquences désastreuses à court terme.

En effet, au niveau national, tous les professionnels constatent une dégradation de l'accompagnement des élèves en difficulté suite à la baisse des effectifs RASED et une hausse des besoins (grandes difficultés scolaireset situation de handicap). L'absence d'aide du RASED dès le plus jeune âge débouche sur un accroissement des difficultés et des troubles qui ne seront pris en charge que moyennant une externalisation des aides et des soins : soit l'inverse des objectifs affichés de l'école « inclusive » !

Le Conseil Municipal de la commune de Vialas souhaite par cette motion alerter Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Lozère.

Les personnels Rased doivent :

- voir leur présence essentielle réaffirmée dans leurs pratiques aux besoins de l'école inclusive par les aides directes qu'ils proposent aux élèves (prévention, remédiation, en individuel et en groupe, dans et hors la classe) et par les aides indirectes qu'ils proposent aux enseignants de classe.
- Avoir les moyens de travailler en favorisant les « vocations » et les formations et en anticipant les besoins prévisibles.
- bénéficier d'un défraiement respectueux pour les déplacements des personnels dans notre territoire hyper rural

L'école inclusive telle que voulue par la loi de 2005 est ambitieuse, elle nécessite donc des moyens en personnels RASED, en formation, en structures sinon elle ne reste qu'un vœu pieu mettant dans des situations de souffrance parfois extrême la communauté éducative, ainsi que les élèves et leurs familles.

d) Demande aide « La Ribambelle » de Florac :

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du syndicat CGT du CHFT concernant la menace de fermeture du CMPEA/CATTP « La Ribambelle » de Florac. Après débat et informations contradictoires, Monsieur le Maire décide de faire un courrier de soutien pour le maintien de "La Ribambelle", après vote du conseil municipal qui s'est pronocé par 4 voix pour et 6 abstentions.

e) Prairies sensibles et Zones Natura 2000 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FDSEA Lozère demandant au Conseil Municipal de s'opposer à tout projet de création ou extension de zones Natura 2000 afin de préserver selon eux, notre mode de vie rural. La FDSEA 48 regrettent que ni les agriculteurs, ni les agents de la DDT locale, ni les élus locaux n'aient été consultés pour établir le zonage et que de ce fait la cartographie utilisée pour l'établir ne correspond pas à la réalité du terrain.

Après débat, Monsieur le Maire indique que les élus ont bien été consultés pour la création de la zone Natura 2000. Le conseil municipal se déclare par 8 voix contre, 1 abstention et 1 refus de prendre part au vote, défavorable à cette demande de s'opposer aux projets de création ou d'extension de zones Natura 2000.

<u>f)</u> <u>Terrain du Prat de la Peyre</u> :

Empiètement de l'enrochement sur la parcelle d'un particulier. Monsieur le Maire prendra contact avec le propriétaire de la parcelle pour voir ce qu'il en est.

g) Electrification de la résidence GERVAIS à Polimies :

Le SDEE a été saisi pour le raccordement au réseau électrique de la résidence de M. GERVAIS Denis à Polimies. Les travaux consisteront en la réalisation d'environ 70 mètres de réseau basse tension en souterrain. Ils sont estimés à 8 400 € TTC pris en charge par le SDEE. La Commune de Vialas devra s'acquitter auprès du Syndicat d'une participation forfaitaire de 1 000 €. Dans l'attente de l'étude définitive des travaux et de la prise de délibération, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature du devis.

<u>h)</u> <u>Demande d'une administrée pour l'embellissement du chemin allant de la Vigne à la Planch</u>e :

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal, le mail reçu d'une habitante de la Planche, demandant à la commune s'il était possible, afin de valoriser le chemin allant de la Planche à la Vigne, de représenter le passage des promeneurs accompagnés par des ânes en y installant une sculpture en bois représentant cette scène de balade en famille. Il est demandé au Conseil Municipal, de décider si ce projet peut être porté par la Commune.

Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande car cela créérai un précédent. Monsieur le Maire prendra contact avec l'administrée pour l'informer de cette décision.

- i) Demande de possible location Maison du Directeur de l'EHPAD : Loyer évalué à 630 €
- j) Utilisation Studio Ancienne Gendarmerie:

Denis Quinsat informe le conseil municipal que le studio de l'Ancienne Gendarmerie sera occupé par la personne réalisant son service civique dans le cadre de l'ABC, du mois de février au mois de septembre 2024. Si tel est le cas, sous réserve de pouvoir recruter cette personne, le studio sera éventuellement libre de septembre 2023 à janvier 2024 si besoin mais sera occupé si un stagiaire BAFA intervient l'été 2024 sur la structure de l'ALSH.

k) Don d'un Clavier Casio :

Martine Sillon informe le conseil, du don par un particulier, d'un clavier Casio pour les cours de musique. Un courrier de remerciement lui a été adressé.

I) Journée Pierres Sèches :

Denis Quinsat informe le conseil de l'organisation d'une journée Pierres Sèches avec les ABPS le samedi 4 novembre. Une conférence est prévue ainsi que le montage du mur du verger. Des informations complémentaires seront apportées dès finalisation du programme.

L'odre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement
	convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<u>Présents</u> :9	
	Sont présents: Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER,
Votants: 10	Karine PAGES, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD, Agnès VALLADIER
	Représentés: Martine SILLON
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 juillet 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

- 1- Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)
- 2- Désignation des représentants à la commission de contrôle
- 3 Avancement des dossiers
- 4 Informations au Conseil
- 5 Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

1) Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre) - DE 2023 058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-15 du 14/03/2023 du conseil municipal de St-Jean-de-Valériscle portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu la délibération n°DE_004_2023 du 13/01/2023 du conseil municipal de Molezon portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2023-12 du 04/04/2023 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de St-Jean-de-Valériscle au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu la délibération n°D2023-17 du 20/06/2023 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Molezon au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu le courrier du 01/08/2023 du SHVC adressé à la commune sollicitant l'avis de la commune sur ces modifications statutaires du SHVC (extension de périmètre),

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 22 et bientôt 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes :

- Saint-Jean-de-Valériscle au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements
 DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »
- Molezon au titre de la compétence MAB

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DONNE un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2024, à savoir l'ajout des communes de St-Jean-de-Valériscle (au titre de la compétence DFCI) et Molezon (au titre de la compétence MAB),
- CHARGE le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2) Désignation des représentants à la commission de contrôle - DE 2023 059

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral qui prévoit la constitution d'une commission de contrôle,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un conseiller municipal de la commune et son suppléant dans l'ordre du tableau ,
 ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

NOMME comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la commission de contrôle :

Titulaire	Suppléante	
Karine PAGES	Bernadette RABIAU	

Adopté à l'unanimité

A l'issue du vote :

Le conseil municipal a proposé 6 noms de personnes issues de la liste électorale :

- 3 noms d'électeurs pour que le Préfet puisse désigner le délégué de l'administration
- 3 noms d'électeurs pour que le Président du Tribunal Judiciaire puisse désigner son délégué

3) Avancement des dossiers

a) Réhabilitation de la MTL et Aménagement de la micro-crèche :

Relance des travaux prévue cette semaine. Choix du carrelage à Mende réalisé. Cela avance de façon satisfaisante : la toiture est faite, l'entreprise S&B a commencé le placo. Une plus value a été nécessaire suite à l'échange de la

laine minérale par la laine de bois dans la partie de la micro-crèche. Une réflexion sur l'équipement de l'office de la Maison du Temps Libre est en cours .

b) Local commercial:

L'Etude de faisabilité est à valider, avec l'abandon des options hors option photovoltaïque à affiner. La stratégie chauffage et Photovoltaïque est à arrêter.

Une consultation des financeurs est prévue pour présenter un plan de financement (Réunions Mende, CCCML) et un RDV avec le Conseiller de la DGFIP doit a eu lieu cet après-midi pour avaliser notre dossier. Une grosse partie d'autofinancement est à prévoir et le taux d'intérêt actuel des emprunts est à prendre en compte.

Un RDV avec les futurs locataires pour connaître leur capacité d'endettement (Validée par leur comptable) est prévue.

c) Programme de Voirie 2023 :

Travaux de Nojaret réalisés à la place de Polimies Hautes, travaux qui seront reportés en 2024 avec plus-value (Problème d'accès)

Plateau devant le collège reporté aux vacances scolaires de Toussaint (Problème de hauteur à régler). Il y a un problème sur les chiffrages initiaux, Agnès Valladier fera remonter auprès de Lozère Ingénierie et du SDEE, et une solution va essayer d'être trouvée pour ne pas avoir une plus-value trop importante.

Denis Quinsat souligne l'importance de prendre en considération l'accessibilité aux PMR.

d) Travaux façades de la Mairie:

L' installation du bardage est imminente. Denis Quinsat rappelle qu'il faut prévoir le support pour accrocher les drapeaux.

4) Avancement des dossiers

- <u>a)</u> <u>Demande de Vivre à Vialas concernant le déménagement du local des associations</u> : Vivre à Vialas souhaite disposer en plus du local de l'Office du Tourisme, de l'ancienne bibliothèque adulte.
- De nombreux travaux sont à prévoir dans ces deux locaux. Monsieur le Maire propose de faire chiffrer les travaux puis nous reviendrons vers Vivre à Vialas pour les informer des décisions prises.
- <u>b) ONF Concessions de pâturage en forêt domaniale du Mont Lozère</u>: Monsieur le Maire présente les documents de la Publicité foncière avec liste et cartes des lots. Martine Sillon par l'intermédiaire de Bernadette Rabiau demande si les engagements de l'ONF ont été tenus concernant la délimitation de certains biens, Denis Quinsat va se charger de contacter l'ONF pour voir si cela a été fait.
- c) Courrier du « Collectif contre le chenil de Nojaret » : Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du « Collectif contre le chenil de Nojaret » reçu en mairie le 25 août 2023, collectif demandant des solutions radicales contre ce chenil qui entraînent selon eux de fortes nuisances sonores. Monsieur le Maire a contacté le propriétaire du chenil qui ne souhaite pas le déplacer. Le propriétaire a déjà eu une visite de l'OFB (Police de la Nature) sur place , Monsieur le Maire propose de les faire revenir et de les rencontrer à la Mairie pour voir ce qu'il est possible de faire. Frédéric Hébraud se charge de les contacter. En parallèle, un courrier de mise en demeure va être envoyé par la Mairie au propriétaire du chenil, le collectif demandeur sera informé des démarches effectuées.
- <u>d)</u> « Innovez ! Créez des aires de Bivouac » : Daniel Barbério présente le dispositif impulsé par l'IPAMAC (Parcs naturels du Massif Central) visant à créer des aires de Bivouac sur le territoire. Ces installations sont encore au stade de l'expérimentation, une aire a été inaugurée à Florac cet été.
- <u>e)</u> <u>Energies renouvelables</u>: Monsieur le Maire donne lecture et explications du courrier du maire de Molézon. Les communes doivent à la demande du Préfet recenser les zones susceptibles d'accueillir du photovoltaïque et ce avant 2024 afin de faire un état des lieux du territoire et proposer des incitations afin de rentrer dans un dispositif de financement. Un groupe de travail est à constituer.

f) Travaux Eglise:

Remplacement du moteur de volée : Monsieur le Maire présente le devis des établissements Poitevin d'un montant de 2 296.80 €. La décision est reportée, les travaux n'étant pas urgent selon l'artisan.

Réfection des vitraux : Denis Quinsat se propose de rechercher une solution moins onéreuse en sollicitant une association (Recherche en cours)

Travaux de peinture et d'électricité : devis en cours

g) Electrification de la résidence CUBIZOLLES à Libourettes :

Le SDEE a été saisi pour le raccordement au réseau électrique de la résidence de M. CUBIZOLLES Patrick à Libourettes. Les travaux consisteraient en la réalisation d'environ 115 mètres de réseau basse tension en souterrain. Ils sont estimés à 13 000 € TTC pris en charge par le SDEE. La Commune de Vialas devrait s'acquitter auprès du Syndicat d'une participation forfaitaire de 1 300 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature du devis.

- h) Demande d'adhésion 2023 au CAUE : 90 € pour les communes de moins de 500 habitants. Demande validée.
- <u>i)</u> <u>Demande d'adhésion 2023 à l'Association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes</u> : 100 € pour les communes. Demande validée.
- <u>Retour sur la réunion de rentrée avec la Directrice de l'ALSH</u>: Bilan de l'été très positif, présentation des activités prévisionnelles de l'année scolaire, augmentation temps de travail de la Directrice de l'ALSH (passage de 28h à 30h annualisées), élaboration d'un mémo ALSH avec mise en place de sanctions.
- <u>k)</u> <u>Déroulement Festival de Blues</u>: Monsieur le Maire a été sollicité par le Président de l'Association Blues and co quant aux dates du festival pour 2024. Le conseil municipal souhaite que le WE du 13 juillet soit réservé pour les festivités de la Fête Nationale. Le festival de blues aura donc lieu le WE du 20 juillet. La programmation des animations estivales 2024 sera évoquée lors de la réunion des associations de cet automne.
- <u>I)</u> <u>Demande de la SAFER pour Montclar</u>: Monsieur le Maire rappelle le projet de vente du propriétaire de Montclar. La SAFER a demandé l'avis du Maire sur la réglementation applicable. Monsieur le Maire a fait un retour, si la vente a lieu, elle se fera en tout état de cause et la totalité des informations.
- <u>m) Journée Pierres sèches du 04 novembre</u>: Denis Quinsat informe le conseil du souhait du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles de promouvoir la pierre sèche. De ce fait , une journée pierres sèches est organisée sur Vialas le 4 novembre à hauteur du verger à l'entrée du village. Cette rencontre aura pour but de faire participer la poupulation et d'initier les habitants à cette pratique. Quelques travaux de mini-pelle sont à prévoir et les pierres restantes du chantier du Prat de la Peyre seront utilisées.
- <u>n)</u> Retour sur les festivités de l'été : Monsieur le Maire revient sur un été bien rempli et très apprécié. De nombreuses activités diverses et variées ont été proposées par les associations, la municipalité, la médiathèque,... Le conseil tient à remercier les bénévoles pour leur implication dans la vie du village. Daniel Barbério souligne le problème de la fréquente fermeture de la route du haut, mais relève la chance d'avoir la route du bas qui permet de desservir le village sans trop de difficultés.
- o) <u>ABC</u>: Denis Quinsat fait un point sur les animations qui se déroulent bien malgré l'annulation de deux activités du fait de la météo. Les inventaires par IF écologie et Racines de Terriens se passent très bien, une nouvelle espèce de grillon a d'ailleurs été trouvée. Prochaines activités : Initiation à la course d'orientation le 24/09, partenariat avec Vivre à Vialas pour la Fête de la Soupe le 18/10 et randonnée le 25/10.
- <u>p)</u> <u>Demande financière de l'Association du Trenze au Luech pour l'édition du livre de nouvelles</u>: Sera demandée dans dossier de subvention 2024
- <u>q)</u> <u>Demande acquisition de terrain au Prat de la Peyre</u> : Parcelle AC 538 599 m2 (Zones OAP UBnc Végétation protégée) par des propriétaires de parcelle attenante. Le conseil municipal ne souhaite pas vendre ce terrain actuellement. Une réponse sera faite au demandeur.
- <u>r)</u> <u>Situation Boulangerie</u>: Point sur la rencontre du 21/09 avec Mme VIAL: la boulangerie a été mise en cessation d'activité, et est fermée depuis le 21/08. Une réunion avec la CMA est prévue le 05/10 à 14h00. Un retour sera fait lors du prochain conseil municipal et le conseil étudiera les solutions possibles.
- <u>s)</u> <u>Réunion avec les Scènes croisées</u>: Retour sur la rencontre du 20/09 par Denis Quinsat. Les Scènes Croisées en partenariat avec le Cratère d'Alès et certaines associations de Vialas ont pour projet la création d'un spectacle s'inspirant de Vialas autour de la Mine du Bocard qui aurait lieu le 24/02/2024. Projet à affiner.

t) Point sur la CCCML, le PETR Sud Lozère et le PNC: Monsieur le Maire fait un point sur les départs au niveau du personnel de la Communauté de Communes et informe le conseil du recrutement prochain d'un Directeur Général. Une analyse de la situation financière a été réalisée avec le nouveau CDL, Monsieur GABET. Analyse qui permettra de mieux gérer les projets de la CCCML..

Concernant le PETR, une journée des Maires est prévue concernant le projet de territoire. Le PETR a été retenu pour l'appel à projets concernant le PAT (Plan Alimentaire Territorial) et une chargée de mission a été recrutée. Le PETR a également candidaté pour un appel à projet de l'ADEME sur les conséquences du changement climatique.

Pour ce qui est du PNC, la Directrice a décidé de quitter ses fonctions, un nouveau dirigeant sera nommé au mois de novembre.

5) Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 2023 060

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la règlementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière.
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45'

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 20h30
exercice : 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 13
Présents : 8	octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
	Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER,
Votants: 10	Karine PAGES, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD
	Représentés : Martine SILLON, Agnès VALLADIER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature de la convention avec le Collège du Trenze pour la fourniture des repas aux élèves du 1er degré.

Ordre du jour :

- 1- Assurance Statutaire du Personnel Communal
- 2- Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023
- 3- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 4- Suppression et création d'emploi
- 5- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Validation du Règlement Intérieur
- 6- Complément Piste DFCI: Plan de financement prévisionnel
- 7- Approbation convention avec le Collège du Trenze pour la fourniture de repas aux élèves du 1er degré
- 8- Avancement des dossiers
- 9- Informations au Conseil

1) Assurance Statutaire du personnel communal - DE 2023 061

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle règlementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024* :
 - → pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
 - → pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Adopté à l'unanimité

2) Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023 - DE 2023 062

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU la délibération du conseil communautaire DE_2023_096 approuvant à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2023 ;

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 :

- Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1er janvier 2021)
- PLUI PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées)
- Transport à la Demande
- Animation Centres Bourgs
- Crèche

Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;
- APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018- 2021 repris 2023	Montant des Attributions de compensations définitives 2023
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54		2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3359.00	35 098.30		35 098.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00		2 617.00
Moissac VF	9 126.60	1852.50	7 274.10		7 274.10
Molezon	1 144.96	626.50	518.46		518.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50		6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	8831.00	22 994.86		22 994.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	531.00	2756.54		2 756.54
Sainte Croix VF	7 438.06	4624.50	2 813.56		2 813.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	7755.00	2 869.70		2 869.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	6413.00	14 924.88		14 924.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	394.00	2 611.20		2 611.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	485.50	820.00		820.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	327.00	10 383.84		10 383.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16		4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	2908.50	2 685.10		2 685.10
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	2651.50	7 562.38		8 162.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2912.50	232.75	- 3258.35	- 3 625.60
Vialas	11 614.39	3147.50	8 466.89		8 466.89

[•] AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

3) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - DE 2023 063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2021_067 en date du 15 octobre 2021, complétée par la délibération n°DE_2021_082BIS en date du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants, pour les communes de moins de 3500 habitants ce document reste facultatif.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier : le cadre budgétaire, la gestion de la pluriannualité, l'exécution budgétaire et la gestion du patrimoine.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, les mises à jour du document feront l'objet d'une délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4) Suppression et création d'emploi - Adjoint Territorial d'Animation - DE_2023_064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été demandé.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des tâches allouées à la Directrice, l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Territorial d'Animation est une nécessité, il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

• D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées au service Enfance-Culture, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées au service Enfance-Culture relevant de la catégorie C.

• De modifier le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE-CULTURE						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomada	ire
Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint Territorial d'Animation	С	1	0	TNC 2 annualisé	28h
Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint Territorial d'Animation	С	0	1	TNC 3 annualisé	30h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Adopté à l'unanimité

5) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Validation du Règlement Intérieur - N° DE 2023 065

Vu la délibération DE_2017_059 du 14/04/2017, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas, Vu la délibération DE_2020_071 approuvant le règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas, Vu la délibération DE_2021_081 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Depuis son ouverture en 2017, l'ALSH de Vialas n'a cessé de se développer avec tout d'abord un accueil périscolaire, puis un accueil extrascolaire.

Afin de suivre l'évolution du service et son accroissement d'activité, et de prendre en considération les dispositions règlementaires en vigueur, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débat et vote qui suivent.

Après lecture du règlement intérieur et après avoir entendu le Maire, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal de Vialas et son application immédiate.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur et tout document qui en découle.

Adopté à l'unanimité

Modifications validées :

- Elaboration d'un mémo avec les droits et devoirs, commission tripartite, définition des sanctions.
- Ajout des logos de la CCSS avec indication du co-financement
- Ajout d'une 4ème priorisation pour les inscriptions : Ordre d'arrivée des dossiers
- Coupon réponse

6) Réfection tronçon Piste DFCI du Chastelas - Plan de financement prévisionnel - N° DE 2023 066

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la piste DFCI dite du « Chastelas », il convient de procéder à la réfection et à la mise aux normes DFCI du tronçon partant du haut de la piste créée et allant jusqu'à la limite Gard-Lozère.

Pour passer à l'étape de réalisation, il est nécessaire d'approuver son plan de financement prévisionnel présenté ciaprès et de solliciter les financements nécessaires.

Dépenses (€ - ht)		Recettes €		
Travaux	11 000.00	Etat – Fonds Vert	10 000.00	
Aléas et imprévus	1 100.00			
Publication	400.00	Autofinancement	2 500.00	
Total	12 500.00	Total	12 500.00	

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de réfection et de mise aux normes DFCI du tronçon de la piste du "Chastelas" partant du haut de la nouvelle piste et allant jusqu'à la limite Gard-Lozère,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- MANDATE M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du projet auprès des partenaires,
- **CHARGE** M. le Maire de lancer et signer les marchés publics en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7) Approbation de la convention avec le Collège du Trenze pour la fourniture de repas aux élèves du 1er degré - DE_2023_067

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Collège du Trenze fournit en demi-pension, les repas aux élèves de l'école maternelle et primaire de Vialas.

Afin d'organiser ce service, une convention est établie chaque année par l'établissement et il convient de l'approuver. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette dernière. Après lecture de la convention et après avoir entendu Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ACCEPTE les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

8) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre et Crèche :

Travaux en cours, devis pour les meubles en attente, idem pour le matériel de l'office. Recherche de nouveaux devis avec SAV assuré. Les menuiseries extérieures sont achevées.

Il faut commencer à réfléchir à un nom pour la crèche : Un appel aux idées sera publié sur Illiwap et la Gazette avec date butoir au 30/11 pour validation en Conseil Municipal le 15/12.

b) Local commercial:

Certificat d'Urbanisme opérationnel déposé. Le prévisionnel du futur locataire est arrivé, avec une augmentation espérée de 30% du Chiffre d'Affaires. Le projet va être modifié pour diminuer dans la mesure du possible la surface du bâtiment, le projet de photovoltaïque fera l'objet d'un financement séparé.

Dans le cadre du financement, le dossier de demande de subvention au titre de la DETR devra présenter un argumentaire le plus étoffé possible afin de montrer l'importance pour la commune d'une telle structure.

c) Centre de secours:

La commune a rencontré les pompiers afin de retravailler sur le projet.

Certains élus se posent des questions sur l'opportunité de construire un nouveau centre de secours, des réponses sont apportées : impossibilité d'agrandir le bâtiment existant, financement commun entre le SDIS du Gard et celui de la Lozère inenvisageable, le projet n'est pas surdimensionné, seul ce qui est nécessaire sera réalisé. Le rapport de la Cour des Comptes sur les pompiers de la Lozère est abordé. Il faut préciser qu'il est important pour les habitants d'avoir un service de premiers secours de qualité, avec des interventions rapides.

d) Programme de Voirie 2023 :

Plateau routier devant la mairie : La longueur a été réduite, les travaux auront lieu les 2 premières semaines de novembre.

9) Informations au Conseil:

- a) <u>Programme « Villages d'avenir »</u>: La candidature de la commune a été adressée à la Préfecture. Si la commune est retenue, cela va permettre de bénéficier de conseil en ingénierie. Deux agents seront recrutés sur la Lozère et le nombre de communes bénéficiaires sera limité.
- b) <u>Situation Boulangerie</u>: Le Tribunal a validé la liquidation d'activité le 11/10. Contact a été pris avec le liquidateur, Monsieur le Maire défend la position que c'est une activité essentielle pour la commune. Nous avons également reçu l'étude comptable prévisionnelle de la CMA, nous allons l'étudier et nous prendrons une décision lors du conseil municipal du 15 décembre pour valider ou non le rachat du fonds de commerce par la Mairie.
- c) <u>Fresque Mur du stade multisport</u>: Proposition d'Elie Rauzier: 100 € le m2. Fresque participative école, collège, population... Denis Quinsat en parlera au conseil d'école du 7 novembre et fera un retour au prochain conseil municipal.
- d) Echéance de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € au 08/11/2023 :

Une ligne de trésorerie permet de faire une avance en attendant la réception des subventions, elle est à rembourser dans son intégralité avant sa date d'échéance, soit un an après maximum. Les frais de dossiers représentent 0.25% du montant de la ligne, ce sont des frais fixes que l'on utilise la ligne ou non.

Le tirage de la ligne de trésorerie amène le paiement d'intérêts. A la date du 18/10, le taux EURIBOR était de 3.975% (c'est un taux qui change tous les jours) auquel il faut rajouter une marge de 1.05%.

Exemple : Si on utilise 100 000 € de la ligne de trésorerie on devra régler 5 025 € d'intérêts.

Calcul: 3.975 % + 1.05 % = 5.025 %

100 000 € * 5.025 % = 5 025 €

Si on utilise la totalité soit 300 000 € cela représentera 15 075 € d'intérêts.

Il est décidé de ne pas renouveler cette ligne de trésorerie lors de son échéance. Nous demanderons son renouvellement au dernier moment dès que le besoin de trésorerie se fera sentir.

e) <u>Dossier des ZAENR</u>: La commune doit statuer avant la fin de l'année. La population doit être consultée, une communication via le site de la Mairie et la Gazette va être réalisée. Une réunion publique aura

- également lieu le 14/11 au Pont de Montvert. La finalité de cette demande est de calibrer les zones favorables afin de permettre par la suite d'obtenir des financements et des délais d'étude réduits.
- f) Appartement de la Cure : L'huissier a notifié à la locataire une « Sommation de déguerpir » en date du 19/10/2023. Le délai pour quitter les lieux est de 8 jours. La trêve hivernale débute le 01/11. Ce sera ensuite au juge de statuer.
- g) <u>Création d'une section professionnelle au Collège</u>: C'est une demande du DASEN. Les inspecteurs doivent se rendre au Collège au mois de novembre pour rencontrer les professeurs et obtenir leurs accords pour enseigner dans ce type de section. La problématique majeure étant l'hébergement de ces élèves, des solutions doivent être envisagées (bâtiment de La Cure, bâtiment privé, ...)
- h) <u>Jardin des sœurs</u>: Voir s'il est possible de réserver des parcelles pour nos futurs locataires de l'Ancienne Gendarmerie. Le débat a été lancé lors de la réunion de préparation du conseil municipal. Une mise à disposition annuelle comme pour Vivre à Vialas peut être envisagée pour rendre nos locations d'appartement plus attractives, tout en ne bloquant pas les parcelles qui seront dans le futur, allouées aux locataires de la Maison des Sœurs.
- i) Réparations UNIMOG: Un devis a été fait et la somme est trop conséquente pour un véhicule qui a plus de 40 ans et qui ne fonctionne que lors des épisodes neigeux. Les réparations ne seront pas réalisées. La possibilité d'acquérir un tracteur qui permettra également le débroussaillage des routes et autres sera envisagée sur le budget 2024. Dans l'attente de cette acquisition, une solution va être chercher pour cet hiver (prêt du département, intervention d'une entreprise, etc...).
- j) <u>Proposition Achat Aspirateur à feuilles de la CCCLM</u>: La commune a fait une proposition d'achat à la CCCLM pour leur aspirateur à feuilles afin de pouvoir nettoyer principalement les bas-côtés des routes. La vente de ce matériel a été acceptée moyennant la somme de 1500 €.
- k) <u>Travaux à prévoir</u>: Logement vacant Maison Fratto, la Mine, isolation des plafonds des garages municipaux, travaux sur la maison du Directeur de l'EHPAD... Une réunion de travail entre les élus et les agents doit avoir lieu prochainement afin de prioriser les travaux et valider ce qui pourra être fait en régie.
- l) <u>Acquisition maison du Directeur de l'EHPAD</u> : La signature de l'acte a eu lieu le 13/10 chez le Notaire de Génolhac.
- m) <u>Actualités CCCML</u>: Renouvellement des postes en cours, relance du dossier TAD, Point VAE, lancement des travaux des Maisons de Santé.
 - Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire : intervention COFOR (obligations OLD, intervention dans les communes, etc...), démission de Michel Brame en charge de l'agriculture et élection de Pierre Plagnes, Passage de la TEOM de 12.70% à 11.90% pour 2024, autorisation donnée au Président de la CCCLM de signer les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements pour les crèches et les offices de tourisme, renouvellement du comité de massif du Massif Central : désignation de Michel Reydon et de Fadila Chaït, retour sur la réunion « Et si nous parlions projet » qui a permis de rencontrer les partenaires et techniciens du territoire.
- n) <u>Actualités PETR</u>: Retour sur les 40 ans de l'ADEFPAT à Najac, déplacement dans la Drôme pour voir un atelier mobile d'abattage et de découpe (Projet en sud Lozère), conférence des Maires du 19/09 à Bédouès, lancement du PAT (passage dans l'émission Radio Bartas).
- o) <u>Actualités PNC</u> : Colloque RICE à Pic de Bigorre, renouvellement de la Directrice.
- p) <u>Patrimoine communal</u>: Le nettoyage du lot restant au lotissement du Prat de la Peyre va être demandé aux Contrats Verts afin de le rendre plus attrayant auprès des acheteurs potentiels, l'annonce pour le logement vacant de l'Ancienne Gendarmerie va être à nouveau publier sur les canaux de communication de la Mairie, questionnement sur les terrains communaux au niveau de la Route des Gîtes (relevés de géomètre, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20'

DEPARTEMENT LOZERE

République Française Commune de VIALAS

Nombre de membres en	Séance du vendredi 15 décembre 2023 à 20h30
exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
Présents: 10	
	Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT (Arrivé à 21h20),
Votants: 10	Agnès VALLADIER, Michel BALLESTER, Martine SILLON, Karine PAGES, Daniel BARBERIO,
	Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD
	Représentés :
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Versement d'un fonds de concours au SDEE pour les travaux d'extension du réseau électrique du réservoir à Soleyrols,
- Octroi d'une subvention au Collège du Trenze pour l'organisation de son spectacle de Noël.
- Modification du plan de financement prévisionnel de la phase 3 de réhabilitation de l'AEP communal
- Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre pour le Local commercial

Ordre du jour :

- 1- Baux communaux : Fixation des loyers pour 2024
- 2- Proposition de Nomination d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune de VIALAS au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL) par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
- 3- Adhésion Comité Départemental du Tourisme de la Lozère 2023 et désignation des représentants
- 4- Autorisation signature Convention Territoriale Globale 2024/2028
- 5- Régularisation Route des Plos
- 6- Création de points d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies Plan de financement prévisionnel
- 7- Travaux d'extension du réseau électrique du réservoir à Soleyrols : Versement fonds de concours au SDEE
- 8- Collège du Trenze: Subvention 2023
- 9- Réhabilitation AEP 2018/2022 Modification du plan de financement prévisionnel Phase 3
- 10- Local Commercial Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre
- 11- Avancement des dossiers
- 12- Informations au Conseil
 - 1) Baux communaux : Fixation des loyers pour 2024 DE_2023_068

Après débat et suite à une présentation des différentes recherches faites par Fadila CHAIT, il a été décidé de prendre en considération l'inflation actuelle et les spécificités de notre territoire (éloignement des services, souhait d'accueillir une population jeune et active, etc...) et d'acter pour cette année le gel des loyers pour l'année 2024.

Vu la délibération DE_2022_72BIS, fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2023,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la révision des baux communaux au 1^{er} janvier, s'indexe en temps normal sur l'Indice de Référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également que les logements de la Maison Fratto et de la Cure ainsi que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par cette révision, dans l'attente de leur rénovation énergétique.

Monsieur le Maire constate que la hausse des indices IRL, passant cette année de 135.84 à 140.59, impacte fortement le montant des loyers. Considérant la période de forte inflation que nous connaissons actuellement, il propose de geler, comme pour les autres logements communaux et locaux commerciaux, l'augmentation des loyers des logements communaux et salles associatives de l'Ancienne Gendarmerie pour l'année 2024.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

• APPROUVE le gel de l'augmentation des loyers pour l'ensemble des locataires liés par un bail pour l'année 2024. Les montants des loyers restent donc inchangés :

Logements communaux		Loyer mensuel 2023 (€)	Loyer mensuel 2024 (€)
	Appartement 101	528,00€	528,00€
Ancienne gendarmerie	Appartement 102	393,00 €	393,00€
	Appartement 201	440,00€	440,00 €
	Appartement 202	155,00€	155,00€
	Salle associative	261,00€	261,00€
	Hall associatif et salle muséale	518,00€	518,00 €

Logements communaux		Loyer mensuel 2023 (€)	Loyer mensuel 2024 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373,00€	373,00€
Maison Fratto	Logement de gauche	451,00€	451,00€
La Cure	Niveau 1	430,00€	430,00€
La Cui e	Niveau 2	390,00€	390,00€

Logements commerciaux		Loyer mensuel 2023 (€)	Loyer mensuel 2024 (€)
Local communal	Ancienne bibliothèque	100,00€	100,00€
	Appartement "Layre"	100,00€	100,00€

• AUTORISE le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

2) Nomination délégués représentant la commune de Vialas au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère -DE 2023_069

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de M. le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 10 novembre 2023, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire expose:

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de VIALAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :
- Délégué titulaire : M. REYDON Michel, Maire ;
- Délégué suppléant : Mme VALLADIER Agnès, 1ère Adjointe au Maire ;
 - MANDATE Monsieur le Maire pour faire parvenir cette délibération à M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'à M. le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

Adopté à l'unanimité

3) Adhésion Comité Départemental du Tourisme de la Lozère 2023 et désignation de représentants - DE 2023 070

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère depuis le 01/01/2017. Néanmoins, dans sa politique de développement et de valorisation du territoire, elle peut continuer à adhérer librement au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère. Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la commune au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère pour l'année 2023 pour un montant de 50 € et de désigner les représentants de la

Commune.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE d'adhérer au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère pour l'année 2023, pour un montant de 50€.
- DÉSIGNE comme représentants de la commune de Vialas :
 - Délégué titulaire : M. BARBERIO Daniel, Adjoint au Maire ;
 - Délégué suppléant : Mme CHAÏT Fadila, Conseillère Municipale ;
 - Délégué suppléant : M. HEBRAUD Frédéric, Conseiller Municipal.

Adopté à l'unanimité

4) Autorisation signature Convention Territoriale Globale 2024/2028 - DE 2023 071

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF);

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu le fonctionnement de l'ALSH de la commune de Vialas ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que fin 2020, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a évolué vers une Convention de Territoire Globale (CTG). La CTG est un projet stratégique de développement territorial déployé à l'échelle de la Communauté de Communes pour une durée de 4 ans qui se traduit sous forme de fiches actions modulables et évolutives.

La signature du CTG permet aux équipements, soutenus financièrement et en nature (locaux, personnel, matériel...) par la collectivité signataire, de bénéficier de compléments de financements, les bonus territoires.

Un bilan de la 1^{ère} convention (fin 2022) et un nouveau diagnostic du territoire (juillet 2023) ont été réalisés.

PRESENTE le projet de convention, entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS), le Département, la DSDEN, la MSA, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG et notamment la Commune de Vialas pour le fonctionnement de son ALSH, qui permet aux prestataires signataires (CC-CCSS-MSA-DSDEN et Département) at aux élus de faire le lien entre les politiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence détaillés dans le projet de convention. Elle est le moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et ainsi de gagner en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par la CCSS.

La CCSS de la Lozère par son organisation multibranche couvre divers champs relatifs à la famille, à la Santé et au recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale.

La DSDEN, via le (SDJES) Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport quant à elle intervient dans le champ du sport et de la jeunesse, ainsi que dans le développement et la vie associative.

Le Département intervient dans le champ de l'accueil, de l'accompagnement et de l'orientation de toute personne dans les secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, du handicap et de l'insertion sociale et professionnelle.

La Convention Territoriale Globale est pilotée par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs engagés. Cette instance centralise les diagnostics, les analyses et les financements ;

INDIQUE que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions.

RAPPELLE que la CCCML, qui dispose de la compétence enfance/jeunesse, met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés :

- Le soutien porté aux micro-crèches gérées par l'Association Trait d'Union,
- Le financement de l'UDAF Lozère au titre de l'animation du Relais Assistants Maternels de Lozère,
- Le soutien porté à l'ALSH communal de Vialas et l'ALSH Méli-Mélo géré par l'Association Trait d'Union,
- Médiatrice de la France Services du Pont de Montvert SML,
- La gestion de la France Services du Pont de Montvert SML et France services de la Vallée Française,
- Le soutien porté à l'animation de la vie sociale au travers des Foyers Ruraux et des associations.

INDIQUE que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les Communes ou Communauté de Communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale, lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la CCSS de la Lozère, la DSDEN, la MSA, le Département, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et la commune de Vialas souhaitent passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

5) Régularisation Route des Plos - N° DE 2023 072

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière de la Route des Plos qui est resté en suspens depuis que la voie a été cadastrée par Monsieur PERRIN, Géomètre.

Il convient de transférer au compte de la commune, les parcelles concernées par le tracé de la voie.

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles jointe en annexe. La cession des parcelles est consentie à titre gratuit par les propriétaires.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE l'acquisition des terrains concernés à titre gratuit,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

<u>6) Création de points d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies - Plan de</u> financement prévisionnel - N° DE_2023_073

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), les collectivités ont l'obligation légale de mettre à la disposition des pompiers des moyens de stockage en eau. Ceci est d'autant plus nécessaire depuis l'approbation du Règlement Départemental DECI par Monsieur le Préfet le 31 janvier 2023.

A cet effet, la commune de Vialas envisage donc de créer deux réserves souples de 60 m³ chacune afin de protéger au mieux la grande superficie de notre territoire et la multitude de hameaux à protéger.

Ces nouveaux points d'eau incendie permettront d'améliorer la sécurité incendie sur tout le territoire communal (actuellement assuré par 24 poteaux incendie) mais également la sécurité incendie des communes voisines si nécessaire. Ces équipements pourront également servir à lutter contre les feux de forêt (DFCI) sur ce secteur des Cévennes très boisé. Ce risque ne devant plus être négligé avec le réchauffement climatique et les sécheresses récurrentes.

Monsieur le Maire indique que la création d'une citerne souple est un moyen économique, rapide et fiable pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Pour passer à l'étape de réalisation, il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-après et de solliciter les financements nécessaires.

Dépenses (€ - ht)		Recettes €	
Travaux	43 640.00	Etat (30%)	13 092.00
		Département de la Lozère –	
		FRAT (50%)	21 820.00
		Autofinancement	8 728.00
Total	43 640.00	Total	43 640.00

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de création de 2 points d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI),
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les subventions nécessaires du projet auprès des partenaires : Etat et Département de la Lozère,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les devis en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7) Travaux d'extension du réseau électrique du réservoir à Soleyrols : Versement fonds de concours au SDEE - DE 2023 074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours, Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir à Soleyrols		Participation du SDEE	16 818.80 €
(soit 100ml domaine public + 52 ml en domaine privé)		Fonds de concours de la commune (1000€ + 5 200€ x 60%)	4 120.00 €
Total	20 938.80 €	Total	20 938.80 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Adopté à l'unanimité

8) Collège du Trenze: Subvention 2023 - DE_2023_075

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège du Trenze a souhaité offrir un spectacle pyrotechnique aux élèves ainsi qu'à la population pour les fêtes de fin d'année. C'est à ce titre que le Collège du Trenze sollicite une subvention municipale pour l'aider à financer ce spectacle, d'un montant de 350 €.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

• **DECIDE** d'attribuer une subvention de 350 € au Collège du Trenze pour l'organisation du spectacle pyrotechnique de fin d'année.

9) Réhabilitation AEP 2018/2022 - Modification du plan de financement prévisionnel Phase 3 - DE_2023_076

Vu la délibération DE_2018_63BIS, portant lancement du programme de réhabilitation de l'AEP communal 2018/2022, Vu la délibération DE_2018_101, modifiant le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération DE 2019 033BIS, modifiant le plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'AEP 2018/2022. Au vu du retard pris dans l'exécution du projet et de l'urgence de réhabiliter le secteur le plus problématique, il a été décidé d'intervertir les phases 3 et 4. La phase 3 devenant celle du secteur de Nojaret. Considérant la complexité des travaux et de ses accès, et l'oubli lors de l'étude de faisabilité initiale de certains branchements, une réévaluation des travaux a été réalisée,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la phase 3 de la Réhabilitation de l'AEP 2018/2022 comme suit, afin de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Lozère :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
		Subventions publiques	390 771.20
Phase fonctionnelle n°3		Agence de l'Eau RMC	
		Agence de l'Eau RMC– phase 3	341 924.80
- Nojaret Haut et au Grenier Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus		Département de la Lozère Département de la Lozère – phase 3	48 846.40
		Fonds propres	97 692.80
Total	488 464.00	Total	488 464.00

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de la nouvelle enveloppe énoncée.

Adopté à l'unanimité

10) Local Commercial - Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre - DE 2023 077

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Construction d'un local commercial. Ce projet important pour la survie des commerces de proximité fait partie des engagements pris par la municipalité.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce projet, la commune doit entrer dans une phase d'études préalables et travaux. Aussi il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme présenté.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE de lancer la consultation pour la passation du marché public de maîtrise d'oeuvre tels que détaillée ci-avant.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents qui s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

11) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche:

Les travaux sont en stand-by. L'architecte a demandé par lettre recommandée à S&B, d'intervenir au plus tôt pour le lot placo car cela fait prendre un retard important sur le chantier. Des pénalités vont nous être appliquées quant au report de livraison demandé pour les meubles de la Crèche. Le choix des couleurs pour la crèche a été fait.

Le conseil municipal, suite à la consultation réalisée sur les réseaux de communication de la mairie, a validé à l'unanimité le nom « Les Péquélets » pour la micro-crèche.

Concernant la Maison du Temps Libre, le lot maçonnerie n'avance pas, le Maître d'œuvre va faire un courrier à l'entreprise S&B.

b) Local commercial:

L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre va être lancé. Il faudra être vigilant sur la date butoir des dépôts de dossiers de subventions DETR.

c) Travaux Bâtiments communaux:

Les travaux sur le logement de la Maison Fratto et sur la maison du Directeur de l'EHPAD sont en cours. Les travaux de peinture avancent. Il est envisagé de pouvoir mettre les logements à disposition avant la fin du 1^{er} trimestre 2024. Le conseil félicite le travail de l'équipe technique qui s'est beaucoup investie dans ces travaux de rénovation.

d) Programme de Voirie 2023 :

RAS. En attente du tracé des zébras et des passages piétons.

e) Travaux locaux Vivre à Vialas :

Monsieur le Maire et plusieurs élus ont reçu l'Association Vivre à Vialas afin de faire une liste des travaux et améliorations à apporter à l'ancien local de l'Office de Tourisme et à l'ancienne bibliothèque adulte. Un certain nombre de travaux pourront être réalisés avant la saison de l'OT et d'autres seront réalisés l'année prochaine. Les membres de l'association se sont engagés à réaliser en équipe avec le service technique certains aménagements.

f) Maison des Sœurs:

Denis Quinsat et Frédéric Hébraud font une présentation de l'étude de faisabilité qui vient d'être réalisée, quelques points sont à revoir essentiellement sur les plans. Il est envisagé un montant de travaux égal à 1800 − 1900 € du m2 avec 5% en plus pour l'accès et la localisation. Peut-être faudrait-il envisager un accès par le haut.

Des alternatives ont été proposées, il semble opportun de réunir à nouveau le groupe de travail pour les évoquer et les valider.

La prochaine étape consiste à prendre contact avec l'EPF pour que leurs ingénieurs puissent faire un diagnostic structure et également pour reconventionner.

Par ailleurs, il est important de commencer à vider la Maison des Sœurs car il y a de gros volumes à jeter (Prévoir du temps pour l'équipe technique à l'automne).

12) Informations au Conseil:

a) Offre d'intervention pierre sèche ABPS/PNC :

Les ABPS sollicite la commune pour pouvoir organiser des chantiers école. La municipalité fournit les matériaux et un repas par jour.

Frédéric Hébraud propose la réfection des petits murets sur le Chemin du Villaret, il est rappelé que les murs en amont des voies de circulation ne sont pas à la commune. A voir.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

b) Stage Formation BAFD:

En début d'année scolaire, il a été évoqué la nécessité d'avoir un deuxième agent de l'ALSH qui soit titulaire du BAFD afin que la règlementation soit respectée en cas d'absence de la Directrice. Gabrielle STAAL, Adjoint d'animation au sein de la structure, est d'accord pour passer ce diplôme, un stage de formation initiale est prévu la 2ème semaine des vacances d'avril 2024 par Le Merlet. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature du devis pour un montant de 712 €.

c) ALSH:

Au vu des effectifs, le contrat du 3^{ème} agent ALSH est renouvelé à compter du mois de janvier 2024 pour une durée de 14h/semaine. Le 4^{ème} agent pour les temps de cantine, que nous avions évoqué en début d'année scolaire, ne sera pas nécessaire.

- d) Remplacement moteur de l'Eglise : Etude des devis En attente
- e) Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT pour compenser l'inflation :

Monsieur le Maire informe le conseil de la saisine du CST avec désignation des montants forfaitaires retenus par la collectivité.

f) <u>Demande participation Voyage scolaire Collège de Génolhac</u>:

Ce dossier sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS de février.

- g) Notification ordonnance du TA de Nîmes pour la contestation du PLU: Le demandeur a été débouté.
- h) Fresque Mur du stade multisport:

Après discussion en conseil d'école, il a été décidé que l'école allait faire appel à un intervenant qui réalise des fresques en partenariat avec les élèves. Le thème retenu : les animaux en rapport avec l'ABC.

i) Dossier des ZAENR:

La décision est reportée à janvier 2024. Il faudra délibérer au prochain CM. Il est opportun de créer un groupe de travail pour pouvoir définir ces zones. Une consultation a été faite par illiwap et sur le site internet de la mairie. Une réunion est prévue le 11 janvier avec un animateur du SHVC, pour présenter ce dispositif aux habitants. L'intérêt de l'État est de définir les zones qui pourront produire de l'électricité.

j) Label Apicité 2023:

La commune de Vialas a été labellisée_« 3 Abeilles – Démarche exemplaire ». Daniel Barbério se rendra à Paris le 18/12 pour la délivrance du diplôme. Dans le cadre de l'ABC et de la création d'un rucher école communal, des cours seront donnés pour apprendre l'apiculture aux gens intéressés.

k) <u>Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal</u> :

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte votre voix auprès des institutions. Les élus locaux sont maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale. Et c'est à ce titre, qu'une équipe d'experts forêt-bois est à leurs côtés pour répondre aux questions et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le boisconstruction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

La commune de Vialas a décidé de nommer un élu référent bois-forêt ainsi qu'un référent technique :

L'élu référent : HEBRAUD Frédéric (suppléant : BARBERIO Daniel)

Référent technique : SAINT-LEGER Jérémy

l) <u>Informations règlementaires 2023</u>:

Nombre de concessions vendues : 6

Déclarations d'intention d'aliéner reçues : 6

m) Actualités PNC:

Trois candidats ont été retenus pour remplacer la Directrice du PNC. Le conseil sera informé de la future nomination.

n) Vœux du CM:

Les vœux du Conseil municipal auront lieu le samedi 20 janvier 2024. Monsieur le Maire va demander l'autorisation à Mme Baldit de les organiser dans le réfectoire du Collège. Daniel BARBERIO évoque la possibilité de ne pas faire les vœux cette année mais de profiter de l'inauguration de la micro-crèche et de la maison du temps libre pour réunir la population. Monsieur le Maire souhaite conserver la cérémonie des vœux.

o) Point sur l'ABC:

Denis Quinsat souhaite pouvoir présenter avec Martine Sillon, l'avancée de l'ABC au prochain Conseil Municipal. Cette proposition est validée. Une présentation sera donc faite en préambule du Conseil Municipal du 19 janvier 2024.

p) Antenne TDF:

Monsieur le Maire rappelle que l'antenne TDF va devoir être déplacée de son implantation actuelle car le propriétaire de la parcelle a cédé les droits d'exploitation à un autre organisme. Deux nouveaux emplacements ont été retenus afin de pouvoir couvrir un territoire aussi efficacement qu'actuellement (une parcelle communale au Chastelas et une parcelle privée à Castagnols). TDF a demandé l'acquisition de la parcelle communale, Monsieur le Maire pense qu'il faut garder la main sur le foncier. Monsieur le Maire rappelle que la mairie a l'obligation d'apporter la télévision à tout le monde et d'effacer les zones blanches. Affaire à suivre.

q) Proposition acquisition fonds de commerce de la boulangerie :

Monsieur le Maire informe le conseil, que comme convenu, une offre d'achat pour le fonds de commerce de la boulangerie a été transmise au liquidateur. Nous attendons sa décision.

r) Terrain lotissement du Prat de la Peyre :

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il a rencontré un potentiel acheteur (en résidence permanente) pour la parcelle n°4 du lotissement. La signature chez le Notaire du lot n°1 est prévue le 5 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15'